

## **CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE**

---

### **PEREQUATION INTER-COOPERATIVES POUR LE FINANCEMENT DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE QUOTIDIENNE D'INFORMATION POLITIQUE ET GENERALE**

**ARTICLE 18-7 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947**

---

### **SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE**

---

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.1 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, le Président du Conseil supérieur des messageries de presse, envisageant de soumettre à l'Assemblée du Conseil supérieur une mesure relative à l'établissement d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives qui vise à répartir entre toutes les entreprises de presse adhérant aux coopératives, de façon objective, transparente et non discriminatoire, les efforts nécessaires pour assurer la couverture des surcoûts liés à la distribution des quotidiens d'information politique et générale, a fait procéder par le Secrétariat permanent à la publication d'un avis de consultation publique.

L'avis de consultation publique a fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible en date du 20 juillet 2012. La durée de la consultation publique a été fixée à 30 jours, les contributions pouvant ainsi être adressées jusqu'au 20 août 2012, par voie postale ou par courriel. (Annexe 1 - Avis de consultation publique).

## RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Suite à l'avis de consultation publique, 7 contributions ont été adressées au Secrétariat permanent du Conseil supérieur des messageries de presse par les acteurs suivants :

- Coopérative de distribution des magazines (CDM) / Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ) - M. Erik BOURSIER (Directeur), reçue le 20 août 2012 ;
- Messageries lyonnaises de presse (MLP) - M. Jean-Claude COCHI (Président) et M. Patrick ANDRÉ (Directeur délégué), reçue le 19 août 2012 ;
- Presstalis - M. Vincent REY (Directeur général), reçue le 20 août 2012 ;
- Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS) - Mme Aurélie COURTINAT (Responsable juridique et économique), reçue le 20 août 2012 ;
- Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP) - M. Roland LE NEEL (Président), reçue le 19 août 2012 ;
- Mondadori France - M. Jean-Charles GUERULT (Directeur du département diffusion), reçue le 13 août 2012 ;
- Mon Journal multimédias - M. José FERREIRA (Gérant), reçue le 20 août 2012.

## - SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

A travers la contribution adressée pour la **Coopérative de distribution des magazines (CDM)** et pour la **Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ)**, M. BOURSIER, son directeur, déclare « *partager pleinement les objectifs de la décision n° 2011-03 du Conseil supérieur du 22 décembre 2011, rendue exécutoire par l'ARDP le 10 janvier dernier et visant à élaborer un mécanisme de péréquation inter-coopératives permettant de répartir équitablement entre tous les éditeurs de journaux et de publications adhérant aux coopératives les charges liées à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale* ». Les deux coopératives associées à Presstalis déclarent approuver la démarche et les résultats du rapport du cabinet Mazars mis en consultation publique. Elles approuvent pleinement le choix d'inclure SPPS dans le périmètre de l'étude, estimant que SPPS est assimilable au niveau 1, car contrairement aux autres dépôts, Presstalis assume seule les charges spécifiques à la distribution des quotidiens sur Paris.

En revanche, les deux coopératives regrettent qu'une part des « coûts historiques » n'ait pas été prise en compte dans le calcul de l'assiette de la péréquation et estiment qu'il est nécessaire d'intégrer une partie de ces coûts dans les conclusions de l'étude du cabinet Mazars.

Au-delà de cette réserve et d'une demande d'approfondissement de l'analyse de l'activité export, les deux coopératives prennent acte du montant des surcoûts évalué à un niveau de 26,1 M€ par la méthode des coûts évitables retenue par le cabinet Mazars sur la base des chiffres 2011. Les deux coopératives considèrent que le chiffre d'affaires coopératif métropole et export constitue une clé de répartition pertinente, plus appropriée que le tonnage ou le nombre d'exemplaires. Elles expriment également leur accord sur les modalités de fonctionnement de la péréquation présentées dans le rapport. En ce qui concerne la formule d'indexation de l'assiette de péréquation, elles s'interrogent cependant sur la pertinence du recours à l'indice de décroissance en faisant le constat d'une faible corrélation, pour les quotidiens, entre la baisse des volumes et la baisse des charges. Les deux coopératives souhaitent enfin que l'actualisation de l'assiette de la péréquation se fasse à un rythme plus fréquent que tous les trois ans.

\*\*\*

A travers la contribution adressée pour le compte de la **coopérative Messageries lyonnaises de presse (MLP)**, M. COCHI, Président, et M. ANDRE, Directeur délégué, souhaitent répondre à la consultation publique portant sur la péréquation inter-coopératives sur la base des travaux du cabinet Mazars.

En préambule, ils estiment que la péréquation telle qu'envisagée viserait à faire peser sur les MLP des coûts identifiés chez un concurrent en situation dominante et qu'elle représenterait en soi un obstacle anti-concurrentiel d'une ampleur telle que toute décision ne pourrait

s'envisager sans une consultation préalable de l'Autorité de la concurrence. Pour eux, Presstalis ne remplirait pas une mission de service public en distribuant les quotidiens et en conséquence les pertes liées à cette activité seraient de la seule responsabilité de Presstalis et non des MLP. Ils précisent que les MLP seraient en mesure de distribuer les quotidiens, dans des conditions économiquement plus performantes que Presstalis.

Dans une première partie, MM. COCHI et ANDRE font part de quelques remarques liminaires sur le rapport du cabinet Mazars. Ils s'étonnent (i) que ce rapport ne s'intéresse qu'aux surcoûts de la distribution des quotidiens sans prendre compte le modèle de produits (barème, tarifs) ni le cahier des charges afférent à la distribution des quotidiens. Les déficits relèvent donc pour eux d'une seule problématique commerciale et de l'incapacité de Presstalis à faire respecter dans ses barèmes les surcoûts liés au cahier des charges mutualisé. La seule péréquation acceptable pour eux serait donc « *une péréquation de moyens laissant à chaque messagerie assurant le groupage sa responsabilité commerciale et économique sur tout ou partie de la distribution des quotidiens à partir d'un cahier des charges commun et mutualisé* ». MM COCHI et ANDRE émettent ensuite (ii) des réserves sur les données recueillies par le cabinet Mazars, en particulier les données analytiques transmises par Presstalis, ainsi que sur les méthodes retenues par le cabinet pour l'évaluation des surcoûts, particulièrement la méthode des coûts évitables. Ils s'interrogent également (iii) sur le périmètre d'activités concerné par la péréquation et se demandent comment les charges liées aux activités non presse (diversification notamment) ont été traitées par le cabinet Mazars, de même que la presse Import. Ils précisent ensuite (iv) que SPPS ne devrait pas faire partie du champ de la péréquation, car selon eux, « *tous les dépôts sans exception assurent seuls sur leurs zones de chalandise la distribution de la presse quotidienne* » et que par ailleurs « *le rapport Mettling intégrait bien SPPS dans le niveau 2 de Presstalis* ». Enfin, ils considèrent (v) que les surcoûts propres à la SAD devraient être également considérés comme des surcoûts historiques et qu'à ce titre ils devraient être déduits de l'enveloppe de péréquation. Les MLP considèrent qu'elles supportent un surcoût payé aux SAD pour un montant annuel de 4 M€ par an et estiment qu'elles devraient bénéficier d'un à-valoir d'un montant correspondant dans l'hypothèse de la mise en place d'une péréquation financière à laquelle les MLP seraient soumises.

Dans une seconde partie, MM COCHI et ANDRE souhaitent apporter un commentaire sur cinq points spécifiques du rapport du cabinet Mazars :

- Ils regrettent que l'analyse des coûts liés aux lourdeurs administratives de Presstalis tels que présentés par le cabinet Mazars, soit peu développée et ne peuvent pas s'assurer de la pertinence des chiffres avancés.

- Ils estiment que certains surcoûts spécifiques liés à la distribution des quotidiens, identifiés par le cabinet Mazars, ne sont pas structurels, mais conventionnels. Ces coûts, spécifiques à SPPS et à la « vente soir même » (VSM), ne devraient donc pas relever, selon eux, du périmètre retenu. D'autres coûts, selon eux, ne pourraient relever que partiellement du périmètre des charges : c'est le cas des frais de transports additionnels, du coût de travail de nuit, du coût des dimanches et jours fériés, enfin des surcoûts liés au schéma logistique des quotidiens. Sur ces bases, l'assiette de surcoûts à prendre en compte devrait se situer dans une fourchette allant de 1,2 à 21,6 M€, pour une valeur moyenne de 10,2 M€, soit à un niveau très inférieur au chiffre du cabinet Mazars (26,1 M€).

- L'analyse des avantages structurants apportés par les quotidiens aux magazines n'est pas démontrée pour eux et « *rien ne justifie que les magazines reçoivent un bénéfice du fait de l'activité des quotidiens* ». Pour eux, ce constat repose la question de la justification d'une possible péréquation des charges des quotidiens par les magazines.

- Concernant le mécanisme de péréquation en lui-même, ils estiment que la clé de répartition envisagée sur la base des montants forts n'est pas acceptable car l'assiette retenue n'intègre ni l'import, ni le hors presse, ni la diversification. Cette clé de répartition procurerait à leurs yeux un avantage substantiel à Presstalis. Ils soulignent par ailleurs que les magazines distribués avec les quotidiens, soit en tant que suppléments de quotidien, soit traités dans le circuit des quotidiens, devraient être affectés au périmètre des magazines soumis à la péréquation.

- L'actualisation de l'assiette de péréquation est problématique selon eux. En effet, MM COCHI et ANDRE estiment que les éditeurs de quotidiens pourraient pénaliser les autres acteurs du marché par des politiques commerciales néfastes à la vente au numéro, comme le développement des diffusions gratuites et des ventes électroniques. Ils suggèrent ainsi de prendre en compte la part gratuite des quotidiens dans le calcul permettant l'actualisation de l'assiette. Ils s'interrogent enfin sur le critère à utiliser pour répartir équitablement la charge de la péréquation sur chaque publication ou produit concerné.

En conclusion, MM COCHI et ANDRE estiment que l'assiette de péréquation devrait se monter à un niveau de l'ordre de 10,2 M€, hors prise en compte des subventions publiques perçues par Presstalis et par les éditeurs de quotidiens. Pour eux, la répartition de l'assiette de péréquation devrait être supportée par tous, y compris par le hors presse, la diversification et l'import, sur la base de l'exemplaire fourni de la publication ou du produit distribué. Si cette proposition n'était pas retenue, ils recommandent que la clé de répartition corresponde au prorata des ventes montants forts comptabilisées par les deux messageries au niveau 1 intégrant les ventes hors presse, l'activité diversification et l'import. Considérant que les éditeurs MLP n'ont aucune responsabilité sur la structure des coûts SAD, ils estiment que les MLP devraient bénéficier, à ce titre, d'un à-valoir de 4 M€ par an. Pour eux, seule une péréquation de moyens aurait un sens dès lors que les MLP distribueraient tout ou partie des quotidiens nationaux. Ils précisent que, tout au plus, à titre transitoire jusqu'à la mise en place d'une péréquation opérationnelle, les MLP pourraient accepter une péréquation financière qui intégrerait les remarques qu'ils ont tenu à formuler.

\*\*\*

A travers sa contribution adressée pour **Presstalis**, M. REY, Directeur général, tient à souligner qu'il accueille positivement le rapport du cabinet Mazars. Il estime notamment « *que ce dernier a le mérite de constater des surcoûts de distribution des quotidiens que la messagerie Presstalis supporte seule à ce jour, bien que Presstalis considère que tous ces surcoûts n'ont pas été pris en compte* ».

En introduction il rappelle que Presstalis est actuellement la seule messagerie qui distribue les quotidiens nationaux, et ce depuis 1947, et qu'elle a supporté l'ensemble des charges et

coûts de la structuration et du maintien du réseau nécessaires à cette prestation. Il précise également que les éditeurs adhérents des coopératives de distribution des magazines comme des quotidiens ont toujours supporté ces coûts en les finançant dans le cadre d'un système informel de péréquation interne aux NMPP puis à Presstalis. Pour lui, la charge de cette distribution n'est plus supportable par la seule messagerie Presstalis et par les éditeurs distribués par celle-ci dans un contexte de marché qui se traduira par des ventes de quotidiens et de magazines divisées par 2 sur la période 2008-2015.

Presstalis accueille favorablement le mécanisme de péréquation sur la base du rapport du cabinet Mazars. M. REY note que les coûts spécifiques calculés par le cabinet sont exclusivement ceux du niveau 1, car « *les dépôts du niveau 2 mettent déjà en œuvre la péréquation à l'exception notable de Paris* ». Il estime donc justifié que le cabinet Mazars ait intégré dans son étude le périmètre de SPPS. Concernant le détail des surcoûts liés à la distribution des quotidiens, M. REY remarque que la capillarité propre aux quotidiens ne fait pas partie du périmètre de l'assiette et que cette question importante devra être traitée en complément de ce rapport dans le cadre de la restructuration globale de la filière.

M. REY conteste ensuite le fait que le cabinet Mazars n'ait retenu dans l'assiette de la péréquation que les « surcoûts spécifiques » relevant de la gestion directe des quotidiens et estime qu'il faudrait également intégrer les « surcoûts historiques » identifiés et valorisés dans le rapport Mettling et communiqués au cabinet Mazars. Pour M. Rey, « *l'essentiel des surcoûts historiques a pour pierre angulaire le statut des ouvriers du Livre* » et « *les lourdeurs administratives et logistiques de Presstalis ne sont en fait que la traduction concrète d'avantages concédés au fil du temps et sont intimement liées à la nature particulière du produit quotidien, notamment sa vulnérabilité en cas de conflit social compte tenu des enjeux économiques et politiques d'un blocage de sa distribution* ». Presstalis estime en conséquence que l'assiette de péréquation devrait se situer à un montant de 46,6M€ pour 2011, plus élevé que celui proposé par le cabinet Mazars (26,1 M€). M. REY est favorable au mécanisme de la répartition sur la base des ventes montants forts incluant les ventes coopératives métropole et export sous réserve que l'activité export soit bien réaffectée à chaque messagerie sur la base de ce que chacune gère. Par contre, il souhaite que l'actualisation de la péréquation se fasse sur une base annuelle plutôt que triennale pour tenir compte du contexte très mouvant du marché et des évolutions de la filière. Enfin, il insiste sur la nécessité pour les acteurs de la filière de disposer de modalités claires et simples, notamment d'un point de vue comptable, pour la mise en œuvre de la mesure de péréquation qui sera décidée.

\*\*\*

A travers sa contribution adressée pour la **Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)**, Mme COURTINAT, responsable juridique et économique, a souhaité rappeler que la FNPS s'était déclarée favorable à un principe de péréquation entre magazines et quotidiens. La FNPS considère ensuite « *sans vouloir s'immiscer dans la gestion de la coopérative des quotidiens* » qu'il est néanmoins nécessaire d'opérer une distinction claire entre ce qui relève de la gestion normale dans la distribution des quotidiens et ce qui relève

de choix de gestion ou d'habitudes historiques. La FNPS précise, sur la base de l'analyse des coûts présentés par le cabinet Mazars, qu'il conviendrait ainsi d'exclure du champ de la péréquation: (i) certains surcoûts liés au schéma logistique qui ne font pas l'objet de groupage pour un montant de 2.7 M€, (ii) les surcoûts additionnels spécifiques pour la VSM pour un montant de 2.4 M€, (iii) les surcoûts relatifs aux moyens supplémentaires suite à retard pour un montant de 1.9M€. Au final, le FNPS estime que l'assiette de péréquation devrait être ramenée à un montant de 19.1 M€.

Enfin, la FNPS, se disant attentive aux discussions en cours entre les deux messageries sous l'égide de certains éditeurs, estime que la péréquation de moyens qui pourrait en découler permettrait sans doute de réduire les coûts de transports, mais supprimerait de fait la concurrence régulée entre les messageries et ne les pousserait pas à faire les efforts de compétitivité nécessaires pour baisser les coûts d'intervention et permettre les hausses de rémunération du niveau 3.

\*\*\*

A travers la contribution adressée pour le **Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP)**, M. LE NEEL, a souhaité présenter des observations concernant différents sujets, en particulier la réorganisation du réseau de niveau 2 et les modes de gouvernance au sein des coopératives de presse, sans toutefois aborder plus particulièrement la péréquation inter-coopératives pour le financement de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale.

\*\*\*

A travers la contribution adressée pour **Mondadori France**, M. GUERULT, directeur du département diffusion, a souhaité émettre des observations sur l'évaluation des montants retenus pour l'assiette de péréquation. Il estime que si les surcoûts de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale doivent être financés par une péréquation inter-coopératives, alors il conviendrait d'exclure de l'assiette les surcoûts des quotidiens ne relevant pas de la presse d'information politique et générale. De même, il considère que les surcoûts liés à la VSM, dont la distribution ne lui semble pas faire l'objet d'un groupage, ne devraient sans doute pas rentrer dans le calcul de la péréquation. Il précise ensuite qu'en parallèle des efforts pour réduire les coûts, la Coopérative de distribution des quotidiens devrait ajuster ses barèmes afin de réduire le déficit de la distribution des quotidiens. Selon lui, c'est seulement la partie des surcoûts évalués par le cabinet Mazars non couverte par les barèmes quotidiens (et les aides publiques) qui devrait faire l'objet de la péréquation inter-coopérative.

M. GUERULT estime enfin que la recherche d'une solution pérenne passerait par une mise en commun des moyens industriels des messageries qui permettrait seule de rationaliser les processus de distribution des quotidiens et supprimer le déficit de la branche quotidiens.

Cette mutualisation devrait être accompagnée, selon lui, d'un plan d'action détaillé, mis en œuvre sous le contrôle stratégique, opérationnel et financier des coopératives.

\*\*\*

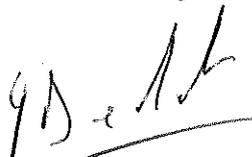
A travers la contribution adressée pour **Mon journal multimédias**, M. FERREIRA, gérant, estime que la péréquation inter-coopératives telle que proposée par le cabinet Mazars aboutit à faire payer aux MLP et à ses coopérateurs une part du surcoût, supposé ou réel, de la distribution des quotidiens par Presstalis. Il trouve paradoxal de vouloir résoudre ainsi une partie des difficultés actuelles alors que, selon lui, « *le principe d'égalité et de solidarité des éditeurs est bafoué par les messageries depuis une décennie sans intervention du Conseil supérieur* ». Il estime que l'égalité de traitement entre éditeurs n'existe pas, compte tenu de « *barèmes savamment complexes, votés par des assemblées générales contrôlées par les principaux groupes de presse* ». Prenant le cas de la publication qu'il édite, M. FERREIRA indique que son coût de distribution est passé de 47% en 2007 à 54% en 2010. Il estime ainsi que la catégorie d'éditeurs à laquelle il appartient (petits éditeurs, tirages moyens, périodicités longues) a déjà largement contribué à la solidarité coopérative. En conclusion, il considère que « *faire payer les MLP et donc ses coopérateurs d'une manière uniforme apparaît injuste et dangereux pour la survie de nos entreprises de presse* » et précise « *bien que profondément opposé à cette mesure destinée à financer la catégorie d'éditeurs bénéficiant d'aides publiques considérables, nous estimons qu'une notion de coût réel de distribution devrait être prise en compte* ».

## PUBLICATION

Conformément à l'article 18-7 de la loi du 2 avril 1947 et à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse, sous l'autorité du Président du Conseil supérieur des messageries de presse, les résultats de la consultation publique et leur synthèse font l'objet d'une publication par le Secrétariat permanent sur le site internet du Conseil supérieur dans une partie librement accessible.

Paris, le 30 août 2012

Le Secrétariat permanent du Conseil supérieur,  
Le Directeur général du Conseil supérieur,



Guy DELIVET

## ANNEXES

## Annexe 1 - Avis de consultation publique



## Consultation publique

Article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

### **Mesure envisagée : Péréquation inter-coopératives pour le financement de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale**

Date de publication sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse : 20 juillet 2012

Durée de la consultation publique : trente (30) jours

### **Modalités pratiques**

Les contributions devront être adressées avant le 20 août 2012 :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil supérieur des messageries de presse  
Secrétariat permanent  
Consultation publique - Péréquation inter-coopératives  
99 boulevard Maiesherbes 75008 PARIS

- soit par courriel à l'adresse suivante :

secretariatpermanent@csmmp-presse.fr (les contributions devront être envoyées en format Word, PDF et Excel dans le cas de tableaux de données).

Toute personne intéressée peut présenter des observations sur la mesure envisagée à condition de justifier de son identité et d'indiquer en quoi elle est concernée par la mesure. Les observations ne satisfaisant pas à cette condition ne seront pas prises en compte.

Les contributions doivent comporter, en première page, le nom et les coordonnées de leur auteur.

Une seule contribution collective par association, institution, société, organisme, organisation professionnelle ou organisation syndicale sera exploitée. La contribution doit préciser en première page la qualité de sa personne signataire.

Les contributions seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse dans une partie librement accessible, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécifique les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le Conseil supérieur des messageries de presse rendra publics les résultats de la consultation.

### **Exposé**

Dans le cadre de sa mission générale et en application de l'article 17 de la loi du 2 avril 1947, le Conseil supérieur des messageries de presse "assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau". A ce titre, le Conseil supérieur, conjointement avec l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, est notamment garant «*du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de presse* »

Dans ce cadre, l'Assemblée du Conseil supérieur a adopté, le 22 décembre 2011, la décision n° 2011-03 relative à la mise en place d'une péréquation inter-coopératives pour le financement de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale. Cette décision prévoit en son point 1) l'élaboration d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives et charge le Président du Conseil supérieur de proposer à

l'Assemblée, dans un délai maximum de neuf mois, les modalités d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives permettant de répartir équitablement entre tous les éditeurs de journaux et de publications de presse adhérant aux coopératives, les charges liées à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale. Par délibération du 10 janvier 2012, l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) a rendu le point I) de cette décision exécutoire.

Faisant application de l'article 3.6 du règlement intérieur du Conseil supérieur et en accord avec le Bureau du Conseil supérieur, le Président a désigné le 6 avril 2012, le cabinet Mazars en qualité d'expert afin de l'assister dans la préparation des mesures qu'il lui incombe de préparer en application du point I) de la décision n° 2011-03.

Le cabinet Mazars a remis son rapport au Président le 20 juillet 2012.

### **Mesure envisagée**

La mesure envisagée a pour objet l'établissement, sur la base des conclusions auxquelles est parvenu le cabinet Mazars, d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives qui vise à répartir entre toutes les entreprises de presse adhérant aux coopératives, de façon objective, transparente et non discriminatoire, les efforts nécessaires pour assurer la couverture des surcoûts liés à la distribution des quotidiens d'information politique et générale.

Le mécanisme de péréquation proposé est fondé sur une évaluation précise des surcoûts spécifiquement engendrés par les contraintes propres à la distribution de la presse quotidienne, et excluant toute prise en compte de surcoûts pouvant découler de lourdeurs administratives et logistiques ou dépourvus de justifications économiques.

### **Pièces accessibles**

- Loi du 2 avril 1947
- Rapport de M. Bruno Lasserre du 2 juillet 2009 - Propositions pour une réforme du Conseil supérieur des messageries de presse
- Décision n° 2011-03 du CSMP du 22 décembre 2011 relative à la mise en place d'une péréquation inter-coopératives pour le financement de la presse quotidienne d'information politique et générale
- Délibération n°2012-01 de l'ARDP du 10 janvier 2012
- Déclaration du CSMP du 10 mai 2012 relative aux menaces pesant sur le système de distribution de la presse
- Délibération du CSMP du 10 mai 2012 relative aux mesures à prendre sans délai pour garantir l'équilibre économique du système collectif de distribution de la presse
- Lettre de mission adressée par le Président du CSMP au cabinet Mazars le 6 avril 2012
- Rapport du cabinet Mazars du 20 juillet 2012 (version non confidentielle)

## **Annexe 2 - Contribution de la coopérative de distribution des quotidiens (CDQ) et de la Coopérative de distribution des magazines (CDM)**



Président : Michel GUNOCH  
Directeur : Edouard SERRA



Président : Philippe CAHO  
Directeur : Edouard SERRA

Créées par Actions Simplifiées  
Coopératives à Capital Variable

20 août 2012

## **CONTRIBUTION DES COOPERATIVES ASSOCIEES A PRESSTALIS A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ELABORATION D'UN MECANISME DE PEREQUATION ENTRE COOPERATIVES DE MESSAGERIE DE PRESSE**

### **PREAMBULE**

Les surcoûts qui découlent des contraintes spécifiques liées à la distribution des quotidiens d'information politique et générale sont actuellement assumés par les Editeurs de publications de la CDM (Coopérative de Distribution des Magazines), actionnaire de Presstalis.

Cette situation historique, dans le contexte actuel de baisse des ventes au numéro, rompt l'équilibre au sein de la distribution de la presse et met en danger la pérennité de la messagerie Presstalis. En outre, elle fausse objectivement les conditions de concurrence équitable entre les différentes messageries et coopératives de presse magazine.

C'est pourquoi la CDM et la CDQ partagent pleinement les objectifs de la décision 2011-03 du Conseil Supérieur du 22 décembre 2011, rendue exécutoire par l'ARDP le 10 janvier dernier par l'ARDP et visant à élaborer un mécanisme de péréquation inter-Coopératives permettant de répartir équitablement entre tous les Editeurs de journaux et de publications adhérant aux Coopératives les charges liées à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale.

### **PERIMETRE**

Les deux Coopératives associées à Presstalis approuvent sans réserve le choix du Cabinet Mazars d'inclure SPPS dans le périmètre de l'étude, cette structure étant effectivement assimilable au Niveau I car « contrairement aux autres dépôts, elle est la seule à assurer la distribution de la presse quotidienne à Paris, et donc à assumer les charges spécifiques en découlant ».



En revanche, les deux Coopératives regrettent qu'une part de « coûts historiques » n'ait pas été prise en compte et ce, pour plusieurs raisons :

- comme le souligne le rapport en page 14, « le réseau a été bâti par et pour les quotidiens, qui ont façonné, au fil des ans, l'essentiel de sa physionomie »,
- Presstalis, ayant longtemps été l'élément structurant de la filière, a assumé (et continue d'assumer) tout un ensemble de missions de « service public » pour la filière de distribution,
- ces coûts « historiques » sont essentiellement liés à une organisation et à un modèle social, mais comme le souligne le rapport Mazars, « il ne serait pas aisé de démontrer qu'une autre entreprise, placée dans le même contexte, aurait réussi à s'organiser de manière fondamentalement différente ».

C'est pourquoi les Coopératives associées à Presstalis estiment qu'il est nécessaire d'intégrer une partie de ces coûts dans les conclusions de l'étude.

### **CALCUL DES SURCOUTS**

Au-delà de la réserve exprimée ci-dessus, les deux Coopératives prennent acte du calcul des surcoûts par la méthode des coûts évitables, et notamment de son détail, faisant ressortir ceux-ci à un niveau de 26,1 M € (dont 3,5 M € pour SPPS) sur la base des chiffres 2011 fournis par la Direction financière de Presstalis.

L'activité export mériterait d'être plus détaillée.

### **CLE DE REPARTITION DES SURCOUTS ET ACTUALISATION**

- **Clé de répartition**

Le rapport Mazars propose de répartir le montant des surcoûts (26,1 M € sur la base des chiffres 2011) entre les trois Coopératives de messagerie de presse sur la base du chiffre d'affaires coopératif métropole et export.

Cette clé semble pertinente et plus appropriée que le tonnage ou le nombre des exemplaires.



Les Coopératives jugent également tout à fait justifiée la revalorisation des acomptes mensuels à compter du mois de septembre, les ventes en montants forts étant déclarées en juillet au CSMP. Ceci permet que les bases pour calculer les montants de la péréquation soient ajustées à une réalité des ventes.

- **Indexation et actualisation**

Le rapport Mazars prévoit une indexation des surcoûts sur la base de trois indices :

- l'indice de coût de transport routier,
- l'indice de coût horaire de travail,
- l'indice de taux de (dé)croissance des quotidiens en exemplaires.

Sachant que, concernant les quotidiens, le coefficient de variabilisation est très faible, les Coopératives associées à Presstalis demandent que cet indice ne soit pas pris en compte, ou, du moins, de façon extrêmement marginale.

Enfin, il est prévu qu'une actualisation de l'étude soit réalisée tous les trois ans. Si la méthode élaborée pour calculer les surcoûts est désormais bien établie et permet de définir ce montant selon un processus relativement rapide, une actualisation plus fréquente est jugée souhaitable.

## **CONCLUSION**

Les deux Coopératives associées à Presstalis approuvent la démarche et les résultats du rapport Mazars mis en consultation publique par le CSMP. Ils permettent d'objectiver la prise en charge par la seule messagerie Presstalis de la distribution des quotidiens d'information politique et générale.

Elles regrettent cependant qu'une part des surcoûts « historiques » n'ait pas été prise en compte car les occulter totalement ne procède pas d'une démarche réaliste.

Le Directeur des Coopératives associées à Presstalis,

Erik BOURSIER

## **Annexe 3 - Contribution des Messageries lyonnaises de presse**

**Péréquation inter-coopératives pour le financement de la  
distribution de la presse quotidienne d'information  
politique et générale**

**Contribution de la Coopérative d'éditeurs MLP**

*En réponse à la consultation publique  
ouverte par le CSMP le 20 juillet 2012*

Contribution présentée pour le Compte de la  
Coopérative Messageries Lyonnaises de Presse,  
au nom de son Conseil d'Administration  
et des éditeurs sociétaires qu'il représente,  
par Jean-Claude Cochi, Président du Conseil d'Administration de la Coopérative  
et Patrick André, Directeur délégué de la Coopérative.

Sommaire

**Contenu**

|                                                                                                                                                            |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Rappel de la consultation du CSMP</i> .....                                                                                                             | 3   |
| <i>Remarques liminaires</i> .....                                                                                                                          | 5   |
| a. L'absence de prise en compte du modèle de produit et du cahier des charges .....                                                                        | 6   |
| b. Les précautions et réserves sur les données et méthodes retenues.....                                                                                   | 8   |
| c. La problématique du périmètre d'affaires et des activités non-presse.....                                                                               | 10  |
| d. La problématique de péréquation de SPPS .....                                                                                                           | 11  |
| e. La problématique de péréquation du niveau 2 et l'affectation du surcoût historique et spécifique de la SAD .....                                        | 11  |
| I. <i>Commentaires relatifs à « l'analyse des coûts liés aux lourdeurs administratives de Presstalis »</i> .....                                           | 12  |
| II. <i>Commentaires relatifs à « la détermination des surcoûts spécifiques liés à la distribution de la presse quotidienne »</i> .....                     | 14  |
| III. <i>Commentaires relatifs aux « avantages structurants et mécanismes de péréquation informelle existant actuellement au sein de Presstalis »</i> ..... | 18  |
| IV. <i>Commentaires relatifs à la « proposition d'un mécanisme de péréquation »</i> .....                                                                  | 20  |
| V. <i>Conclusions et positions de la Coopérative MLP relatives aux mécanismes et principes de péréquation</i> .....                                        | 233 |

## Rappel de la consultation du CSMP

### « Exposé

Dans le cadre de sa mission générale et en application de l'article 17 de la loi du 2 avril 1947, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse "assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau". A ce titre, le Conseil supérieur, conjointement avec l'Autorité de Régulation de la Distribution de la Presse, est notamment garant «*du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de presse* ».

Dans ce cadre, l'Assemblée du Conseil Supérieur a adopté, le 22 décembre 2011, la décision n° 2011-03 relative à la mise en place d'une péréquation inter-coopératives pour le financement de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale. Cette décision prévoit en son point I) l'élaboration d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives et charge le Président du Conseil Supérieur de proposer à l'Assemblée, dans un délai maximum de neuf mois, les modalités d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives permettant de répartir équitablement entre tous les éditeurs de journaux et de publications de presse adhérant aux coopératives, les charges liées à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale. Par délibération du 10 janvier 2012, l'Autorité de Régulation de la Distribution de la Presse (ARDP) a rendu le point I) de cette décision exécutoire.

Faisant application de l'article 3.6 du règlement intérieur du Conseil supérieur et en accord avec le Bureau du Conseil supérieur, le Président a désigné le 6 avril 2012, le Cabinet Mazars en qualité d'expert afin de l'assister dans la préparation des mesures qu'il lui incombe de préparer en application du point I) de la décision n° 2011-03.

Le Cabinet Mazars a remis son rapport au Président le 20 juillet 2012.

### Mesure envisagée

La mesure envisagée a pour objet l'établissement, sur la base des conclusions auxquelles est parvenu le Cabinet Mazars, d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives qui vise à répartir entre toutes les entreprises de presse adhérant aux coopératives, de façon objective, transparente et non discriminatoire, les efforts nécessaires pour assurer la couverture des surcoûts liés à la distribution des quotidiens d'information politique et générale.

Le mécanisme de péréquation proposé est fondé sur une évaluation précise des surcoûts spécifiquement engendrés par les contraintes propres à la distribution de la presse quotidienne, et excluant toute prise en compte de surcoûts pouvant découler de lourdeurs administratives et logistiques ou dépourvus de justifications économiques.

#### Pièces accessibles

- Loi du 2 avril 1947
- Rapport de M. Bruno Lasserre du 2 juillet 2009 - Propositions pour une réforme du Conseil Supérieur des Messageries de Presse
- Décision n° 2011-03 du CSMP du 22 décembre 2011 relative à la mise en place d'une péréquation inter-coopératives pour le financement de la presse quotidienne d'information politique et générale
- Délibération n° 2012-01 de l'ARDP du 10 janvier 2012
- Déclaration du CSMP du 10 mai 2012 relative aux menaces pesant sur le système de distribution de la presse
- Délibération du CSMP du 10 mai 2012 relative aux mesures à prendre sans délai pour garantir l'équilibre économique du système collectif de distribution de la presse
- Lettre de mission adressée par le Président du CSMP au Cabinet Mazars le 6 avril 2012
  - Rapport du Cabinet Mazars du 20 juillet 2012 (version non confidentielle) »»

Source : [www.csmpresse.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=331&Itemid=331](http://www.csmpresse.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=331&Itemid=331)

### Remarques liminaires

A plusieurs reprises le rapport Mazars évoque la péréquation que devra supporter « MLP ».

En fait il semble que l'objectif compris soit de faire supporter à notre Coopérative et aux publications qu'elle distribue le « coût » de la péréquation afin de neutraliser, voire faire disparaître sa concurrence ce qui a d'ailleurs fait, depuis quelques temps, l'objet de la plupart des décisions du CSMP (*proposition de gels des transferts, délais de préavis gelant la concurrence, recherche de la mise en place d'une contribution financière à la péréquation des quotidiens*).

Faire peser sur un opérateur le poids d'une péréquation des coûts identifiés chez un concurrent en situation dominante et qui s'est vu de surcroît récemment préservé de la concurrence grâce à des délais de préavis dérogatoires du droit commun et des usages, représente un obstacle anti-concurrentiel d'une ampleur telle qu'aucune décision à cet égard ne pourrait s'envisager, a minima, sans une consultation préalable de l'Autorité de la concurrence.

Le fait qu'il soit considéré par certains que Presstalis rendrait un service public en distribuant les quotidiens est une libre interprétation d'une situation où un acteur dominant s'est arrogé un monopole de distribution sans qu'il ne lui en ait jamais été fait obligation. Ses difficultés économiques conduisent aujourd'hui Presstalis à habiller sa position monopolistique d'un sacerdoce d'intérêt général, c'est une posture politique.

En vérité, Presstalis n'a pas de mission de service public et a conçu un modèle commercial, social et industriel de la distribution dont les pertes sont de sa responsabilité, mais en aucun cas celle de MLP.

MLP qui est préoccupée par la situation du marché ne cherche pas à se soustraire à la distribution de la presse quotidienne, mais au contraire considère, en responsabilité, qu'elle pourrait être en mesure d'exécuter la réalisation de ce service dans des conditions économiquement plus performantes et dès lors, à des conditions moins coûteuses pour l'ensemble du secteur.

MLP distribue dans ses dépôts de niveau 2 toutes les publications (Presstalis compris, dont les quotidiens) aux conditions de tous les dépôts autres que SAD (*c'est-à-dire sans le surcoût de rémunération dont bénéficient les SAD*) y compris à chaque fois que c'est nécessaires les tournées de l'après-midi.

Ceci étant rappelé, la lecture et l'analyse du rapport Mazars appelle un certain nombre de remarques liminaires d'une extrême importance que nous détaillons ci-après :

a. L'absence de prise en compte du modèle de produit et du cahier des charges

La consultation du CSMP avait pour objet de déterminer « *les efforts nécessaires pour assurer la couverture des surcoûts liés à la distribution des quotidiens d'information politique et générale* » elle précisait notamment que « *Le mécanisme de péréquation proposé est fondé sur une évaluation précise des surcoûts spécifiquement engendrés par les contraintes propres à la distribution de la presse quotidienne, et excluant toute prise en compte de surcoûts pouvant découler de lourdeurs administratives et logistiques ou dépourvus de justifications économiques.* »

On ne peut que s'étonner de l'objet même de cette consultation dès lors où elle exclut toute appréhension du modèle de produits (barèmes, tarifs, cahier des charges afférent) pour ne s'intéresser qu'aux « surcoûts ». Il paraît pourtant nécessaire de s'interroger sur ce que l'on définit comme des « surcoûts » alors même que les produits facturés ne couvrent pas les coûts objectifs liés au contrat commercial proposé par Presstalis à ses clients éditeurs de quotidiens.

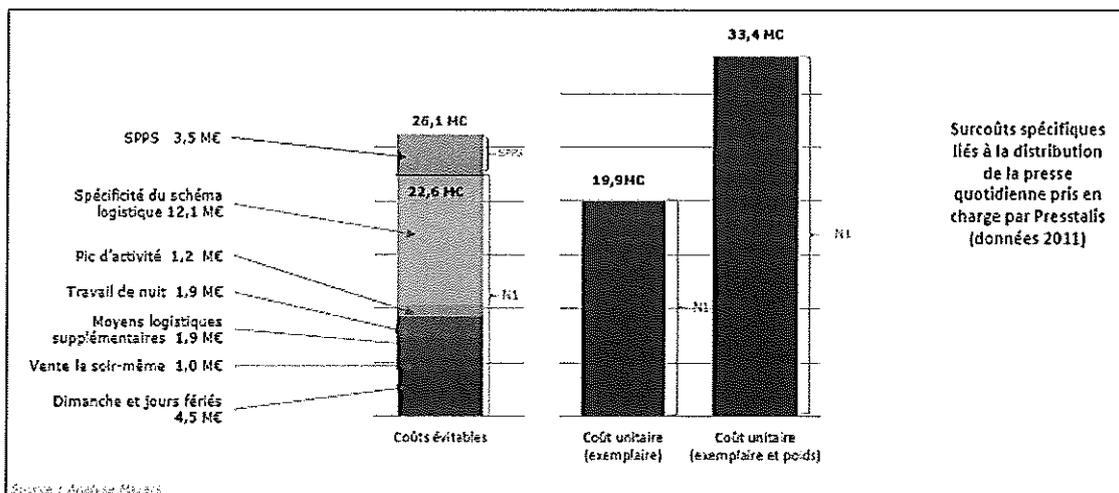
Ainsi, on ne peut que profondément regretter que le modèle de distribution, et donc le cahier des charges qui le structure, n'ait à aucun moment fait l'objet d'une étude approfondie permettant de s'assurer la cohérence du modèle de produits proposé par la messagerie.

Autant que les surcoûts historiques mis en avant dans le rapport Mazars, il est en effet flagrant que c'est la complexité du cahier des charges consenti, et plus exactement et surtout l'incapacité de Presstalis à faire respecter dans ses barèmes les surcoûts liés au cahier des charges mutualisé pour l'ensemble des quotidiens, qui déséquilibre le système que leur assure Presstalis. Le fait de ne pas avoir intégré dans ses barèmes et tarifs la réalité des surcoûts liés aux avantages commerciaux concédés est ainsi à l'origine principale des défaillances économiques de ce système. On s'interroge d'ailleurs sur les modalités d'allocations, de dimensionnement et de dotations des aides publiques (il faut rappeler que le niveau 2 ne reçoit aucune aide alors qu'il assure une grande partie des charges et surcoûts spécifiques aux quotidiens) alors que le déséquilibre relève des conséquences de la politique commerciale mise en oeuvre.

Il faut rappeler que dans un système mutualisé normal et cohérent, la péréquation se fait sur les coûts objectifs d'un système établi à partir d'un cahier des charges communs. Toute dérogation à ce système doit faire l'objet d'une dé-péréquation des coûts hors cahier des charges.

Le schéma présenté en page 15 du rapport Mazars met en avant au titre « des surcoûts spécifiques liés à la distribution de la presse quotidienne » une liste de 7 catégories qui sont en fait spécifiques à différents quotidiens dont 26,1 millions de « coûts évitables ».

Nous ne pouvons à aucun moment adhérer à la formulation du rapport Mazars quand il affirme « Au total, nous estimons que le niveau des surcoûts spécifiques liés à la distribution de la presse quotidienne, actuellement pris en charge seulement par Presstalis, et qui serait à retenir comme base de calcul d'une péréquation ... est estimé à 26,1 M€ en 2011. (page 14) » ces charges évoquées comme « spécifiques » et « évitables » incombant très largement à la seule responsabilité des contractants et en particulier de Presstalis (même s'il existe des coûts spécifiques à la distribution des quotidiens comme on le verra plus loin).



Source : Rapport Mazars, page 15.

**En conséquence, il n'est pas recevable que les choix commerciaux d'un acteur, en l'occurrence Presstalis, aient pour conséquence de faire supporter à d'autres acteurs non concernés, en l'espèce les publications distribuées par MLP, une quote-part d'un déficit qualifié improprement de surcoût. Il s'agit en l'espèce d'une « taxation » et non pas d'une péréquation sur des charges objectivées sur un cahier des charges mutualisé.**

L'objectif rappelé dans le rapport Mazars en l'occurrence « de répartir ces charges de manière équitable entre les différents acteurs, ce montant (devant) faire l'objet d'un partage entre ces acteurs » ne peut ainsi être tenu « équitablement » dès lors où les déficits relèvent principalement ou globalement d'une problématique commerciale.

C'est la raison pour laquelle MLP considère que la seule péréquation possible et acceptable est une péréquation de moyens, laissant à chaque messagerie assurant le groupage sa responsabilité commerciale et donc économique sur tout ou partie de la distribution des quotidiens à partir d'un cahier des charges commun et donc mutualisé.

Tout service échappant à ce cahier des charges doit faire l'objet d'une facturation ad hoc. C'est le principe pratiqué par MLP avec l'ensemble de ses éditeurs.

Enfin, on soulignera que le rapport Mazars met bien en avant qu'au niveau interne Presstalis « on peut considérer que les magazines « financent » les quotidiens ; cette situation est notamment le résultat des tarifs pratiqués : les barèmes alimentent cette péréquation implicite ; les sociétaires ont été amenés à financer une partie des pertes de Presstalis, mutualisant ainsi la perte attribuée aux quotidiens. ». On regrettera que cette approche n'ait pas été retenue dans l'analyse de la problématique de péréquation sectorielle, autant qu'on remarquera que sont intégrées dans le périmètre quotidiens, des publications qui relèvent plutôt de la presse magazine.

Toute cette situation des quotidiens découle probablement de l'histoire et en particulier, du poids du syndicat du livre dans les imprimeries, est-ce pour autant que les publications doivent payer ? Autre réflexion, dans l'étude MAZARS, quid de l'Equipe, du Turf... ?

#### b. Les précautions et réserves sur les données et méthodes retenues

Le rapport Mazars utilise des données fournies par les différents acteurs du marché.

Parmi celles-ci un certain nombre d'entre elles sont issues des données de la comptabilité analytique de Presstalis.

MLP a toujours rappelé que les clés de répartition et les unités d'œuvres retenues afin de paramétrer une comptabilité analytique sont par nature arbitraires. En conséquence elle ne peut accepter que soit prises en compte des données analytiques afin de mettre en œuvre une politique de péréquation ayant une conséquence sur son compte d'exploitation et sur le coût de distribution des publications qu'elle distribue.

Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur mais d'un état de fait. La comptabilité analytique d'une entreprise est un élément structurant de sa politique de gestion, voire de sa politique commerciale, elle n'a pas de valeur exogène à la différence des comptes, ratios et agrégats sociaux.

A titre d'illustration, le rapport Mazars qui souligne que « *la comptabilité analytique de Presstalis montre que la filière des quotidiens est déficitaire, et celle des magazines profitable* » compare 3 méthodes d'analyse afin de mesurer les surcoûts spécifiques aux quotidiens : la méthode des coûts évitables, la méthode des coûts à l'exemplaire et la méthode des coûts au poids et à l'exemplaire.

Contrairement à ce qui est commenté, les écarts de résultats ne sont pas anodins ou marginaux : de 19,9 millions d'euros à 33,4 millions d'euros, en passant par 26,1 millions d'euros. Soit un écart de 13,5 millions d'euros (+68% entre les deux extrêmes).

On comprend que la comptabilité analytique pourrait de la même façon présenter des résultats très différents selon la méthode retenue.

Dire que « *cet intervalle d'estimation encadre et conforte le résultat obtenu selon la méthode des coûts évitables* » est un constat très arbitraire malgré le respect que l'on doit au Cabinet Mazars qui a été confronté à une lettre de mission aussi complexe que politique.

En raison de l'importance du groupe Presstalis et de ses structures centrales et de siège, ces écarts peuvent conduire à des résultats extrêmement divergents d'une méthode à l'autre.

A cela s'ajoute une problématique d'entrelacement des allocations de moyens entre presse quotidienne, presse magazine et activités non-presse (exemple Kiala) :

- Des quotidiens présentent une activité magazine significative,
- Des hebdomadaires bénéficient des moyens de distribution des quotidiens,
- Des produits non-presse bénéficient de l'ensemble du système.

A ce titre, on ne peut pas partager l'affirmation de Mazars <sup>page 10 de son rapport</sup> selon laquelle « *On parle de « flux chauds » (des quotidien s-ndlr-) par opposition aux « flux froids » des publications* » on sait que de nombreuses publications, en particulier hebdomadaires sont distribuées en flux chauds et que ce serait une grave erreur méthodologique et de principe de mutualisation que d'affecter les charges de flux chauds aux seuls quotidiens.

Nous sommes en conséquence en désaccord avec le principe de « *raisonnement d'ensemble retenu dans le rapport du Cabinet Mazars (qui) a consisté à répondre à une question simple : quel montant économiserait-on si les quotidiens étaient traités comme des magazines, c'est-à-dire en flux froids ?* » (Confère page 12 du rapport)

MLP qui ne distribue sur son niveau 1 que de la presse magazine s'est d'ailleurs organisée afin de distribuer en flux chauds les publications qui le lui demandent.

Comment ces entrelacements sont-ils pris en compte en termes d'analyse de coûts et en termes de barèmes ? Cette question n'est pas traitée dans le rapport Mazars et on peut craindre que les impacts sur l'enveloppe des charges à péréquer au titre des quotidiens en soit sensiblement alourdie (frais de siège, allocations d'infrastructure, coûts de transport).

Enfin nous tenons à souligner que la problématique de capillarité évoquée dès la page 10 du rapport Mazars n'a aucun impact sur les coûts de traitement du niveau 1 et ne doit avoir aucun impact sur les éventuelles charges à péréquer.

### c. La problématique du périmètre d'affaires et des activités non-presse

Au regard de sa missions qu'il définit lui-même, le CSMP *"assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau"* et conjointement avec l'Autorité de Régulation de la Distribution de la Presse, il est notamment garant *« du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de presse »*.

On devra donc insister sur le périmètre d'activité concerné par la péréquation des charges des quotidiens. Il apparaît que la péréquation devrait porter sur le périmètre de groupage : Presse et Hors-Presse (tels que définis par le CSMP : AL – Assimilé Librairie, PP (Para-papeterie), EY (encyclopédie et collections), PM (Produits Multimédia).

Les activités hors groupage c'est-à-dire « non-presse » (exemple Kiala, e-Commerce, téléphonie, papeterie, etc...) peuvent-elles ou doivent-elles échapper à la péréquation ? Mais avant même cela, comment ces activités, leurs charges, leurs dotations aux investissements, leurs mobilisations financières et leurs pertes d'exploitation sont-elles prises en compte dans l'analyse des coûts et même dans les clés analytiques ?

Il serait inacceptable que la péréquation exonère ce périmètre tout autant qu'une partie de ses charges directes et indirectes puisse lui être affectée et vienne augmenter l'enveloppe de péréquation qui serait supportée par la presse magazine en général et MLP en particulier.

Aucune information n'est donnée concernant l'analyse des moyens, chiffre d'affaires, pertes ou bénéfices, investissements et mobilisations financières des activités non-presse du groupe Presstalis, y compris la presse « importée » qu'elle soit quotidienne ou périodique.

Il n'est pas envisageable d'accepter un principe de péréquation qui ne traiterai pas de façon approfondie et transparente de cette problématique du périmètre « non-presse » et du périmètre « import ».

d. La problématique de péréquation de SPPS

Le rapport Mazars intègre SPPS dans le niveau 1 en précisant : « *La société SPPS est assimilable selon nous au niveau 1 car, contrairement aux autres dépôts, elle est la seule à assurer la distribution de la presse quotidienne à Paris, et donc à assumer les charges spécifiques en découlant. Ce surcoût est estimé, selon la même méthode du coût évitable, à 3,5 M€* » page 13, rapport Mazars.

Nous sommes en désaccord total avec cette approche, tous les dépôts sans exception assurent « seuls » sur leur zone de chalandise la distribution de la presse quotidienne. D'ailleurs, le Rapport Mettling intégrait bien SPPS dans le périmètre de niveau 2 et non de niveau 1 de Presstalis.

Cette approche n'est donc pas acceptable et les surcoûts spécifiques SPPS doivent donc être totalement sortis de l'enveloppe dite « de péréquation » spécifique aux quotidiens.

e. La problématique de péréquation du niveau 2 et l'affectation du surcoût historique et spécifiques de la SAD.

Le rapport Mazars rappelle que la péréquation est déjà intégrée dans la commission versée au niveau 2 par les éditeurs : « *... au niveau 2, les dépôts de presse traitent indifféremment des quotidiens et des magazines, que ces dépôts relèvent de Presstalis, de MLP ou d'entreprises indépendantes, si bien que les surcoûts spécifiques sont déjà pris en charge par l'ensemble des acteurs, et pas seulement par Presstalis* » rapport Mazars, page 10.

Cependant, il est symptomatique que le surcoût supporté sur les SAD ne relève en aucun cas des quotidiens mais de l'organisation et de la structure de coûts historiques et spécifiques des SAD et que ces surcoûts sont supportés par les magazines, et en particulier les magazines MLP, du fait de l'exclusivité de distribution dont bénéficient les dépôts.

Dès lors où la SAD bénéficie de conditions de distribution 39% plus élevées que celles d'un autre dépôt, on peut selon l'approche du Cabinet Mazars considérer que ces surcoûts relèvent des seuls « lourdeurs administratives » et « surcoûts historiques » des SAD puisque les surcoûts spécifiques aux quotidiens sont déjà intégrés dans la rémunération « standard » des dépôts.

Ce surcoût devrait dans tous les cas être déduit pour la Presse Quotidienne et Magazine en général, et pour les Magazines MLP en particulier, de l'enveloppe de péréquation des surcoûts spécifiques des quotidiens quand elle aura été déterminée.

MLP considère ainsi que le surcoût payé aux SAD, filiale à 100% de Presstalis, est de 4 millions d'euros par an sur son périmètre d'activité 2012, et devrait faire l'objet d'une contribution de péréquation de la part de Presstalis de la même façon qu'il est envisagé de faire contribuer MLP aux surcoûts spécifiques des quotidiens.

Il est en effet avéré que les diffuseurs desservis par les SAD devraient et pourraient être desservis aux mêmes conditions que tous les autres dépôts.

Dans l'hypothèse de la mise en place d'une péréquation financière à laquelle seraient soumises ses publications, MLP considère donc que celles-ci devront bénéficier d'un « à valoir » de 4 millions d'euros par an.

### **I. Commentaires relatifs à « l'analyse des coûts liés aux lourdeurs administratives de Presstalis »**

On remarquera que cette partie cruciale n'est que peu développée.

Etablie à 73,9 millions d'euros par Bruno Mettling, elle est réduite pour l'essentiel au surcoût social qui représenterait à lui seul près de 90% de celle-ci (64,9 millions d'euros), le reste serait les surcoûts de siège (9 millions d'euros). Cette évaluation a été ramenée à 61,5 millions d'euros répartis à hauteur de 47 millions d'euros sur le niveau 1 (SPPS compris !) et 14,5 millions d'euros sur le niveau 2.

Sans aucune explication de détail ce surcoût est imputé à hauteur de 24,4 millions d'euros aux quotidiens et 37,1 millions d'euros aux magazines. C'est l'effet des clés de la comptabilité analytique de Presstalis dont le cabinet Ricol précise que « les options d'allocations de la comptabilité analytique de Presstalis n'ont pas d'incidence significative sur l'approche des surcoûts spécifiques des quotidiens ».

Rien cependant ne permet de vérifier cette analyse puisque le Cabinet Mazars a pris soin de rappeler qu'il n'avait aucunement fait un audit ou apprécié les comptes ou chiffres proposés par les acteurs sollicités, Presstalis compris et qu'il n'émettait à cet effet aucune opinion <sup>page 5</sup>  
du rapport Mazars

En conséquence MLP émet toutes réserves sur le fait qu'aucun coût « historique » de même nature ne figure dans les coûts spécifiques liés à la distribution de la presse quotidienne lesquels sont susceptibles de constituer l'enveloppe qui ferait l'objet d'une péréquation supportée en particulier par les éditeurs MLP.

On remarquera notamment à titre d'illustration que dans ces coûts spécifiques sont inclus des coûts relatifs à SPPS qui ne sont pas des coûts de niveau 1 et qui ne sont pas spécifiques aux quotidiens.

On ajoutera que l'absence de prise en compte du périmètre d'activité hors presse et diversification ne permet pas de s'assurer que les charges sont parfaitement réparties sur l'ensemble du périmètre Prestalis (cf point c, page 8 de cette contribution).

## **II. Commentaires relatifs à « la détermination des surcoûts spécifiques liés à la distribution de la presse quotidienne »**

L'analyse des surcoûts spécifiques menée par le Cabinet Mazars met en avant des spécificités qui ne sont non pas structurelles mais conventionnelles, autrement dit ces spécificités ont été concédées commercialement par Presstalis à différents éditeurs de quotidiens.

Ceci a conduit à une situation de multiples cahiers des charges et permettant qu'une mutualisation limitée des processus industriels et des moyens de transport qui génèrent des coûts excessifs.

Ces coûts ne sont donc pas spécifiques à la presse quotidienne mais spécifique à Presstalis.

Le rapport Mazars évoque « de nombreuses spécificités » « de pratiques historiques », « d'évitement d'étape » (page 28 du rapport Mazars) qui sont des situations nées d'accord commerciaux passés historiquement entre les parties sans que les coûts afférents ne soient nécessairement couverts par les produits.

C'est ainsi qu'au-delà des coûts, on souhaite souligner que malgré cette complexité, les barèmes proposés aux quotidiens sont moins élevés que ceux proposés aux magazines. Ainsi, cette combinaison a pour effet de peser sur le déficit d'exploitation de l'activité de distribution des quotidiens.

Il faut souligner que les éditeurs de quotidiens ont marqué récemment leur volonté de trouver les moyens de faire se rapprocher leurs différents cahiers des charges.

Dans les coûts intégrés par le Cabinet Mazars dans les « coûts spécifiques » certains, on l'a vu, ne peuvent à l'évidence faire partie de leur périmètre, d'autre ne peuvent l'être que partiellement.

- **Les coûts qui ne peuvent relever du périmètre des charges spécifiques :**
  - **SPPS** : il s'agit d'une activité de niveau 2 et d'un appareil spécifique prenant la place d'un ou plusieurs dépôts. Les pertes de SPPS sont donc parfaitement évitables. Les surcoûts et contraintes que subit SPPS sont les mêmes que connaissent les dépôts de la couronne parisienne, y compris sur les quotidiens, et doivent être traités selon la même logique que les autres dépôts. Dans le tableau présenté en page 31 de son rapport, l'écart entre SPPS et la SAD de Nantes est bien évidemment dû à l'écart de volume d'activité des 2 unités qui ont bien l'une et l'autre des activités de niveau 2 (coût : 3,5 millions d'euros selon le rapport Mazars).

- Vente le soir même : il s'agit d'un système dérogatoire au cahier des charges général. Il devrait faire l'objet d'une facturation ad hoc auprès des éditeurs bénéficiaires ou demandeurs. Dans les barèmes et tarifs MLP, on dissocie bien ce qui est intégré dans le service garanti par le cahier des charges général (barème) et ce qui relève de prestations ou dispositions particulières faisant l'objet d'une facturation spécifique auprès de l'éditeur demandeur (tarif) - (coût : 1 million d'euros selon le rapport Mazars).
- Les coûts qui ne peuvent relever que partiellement du périmètre des charges spécifiques
  - Transports additionnels spécifiques : le cadencement des quotidiens est effectivement supérieur à celui des magazines. Cependant, pour les uns comme pour les autres, les impondérables conduisent à des possibilités de retard. Si ceux-ci sont très dommageables pour un quotidien (risque de non mise en vente, au regard de sa périodicité) il faut se poser la question de l'ampleur de l'impondérable (nombre de dépôts ou diffuseurs potentiellement impactés) et s'interroger sur le coût relatif de cette disposition logistique. Le coût avancé par le Cabinet Mazars correspond à un manque à gagner équivalent à 1,7 million d'exemplaires vendus. Ce chiffre apparaît extrêmement élevé et nécessiterait un approfondissement du tableau fourni page 36 du rapport Mazars (coût : 1,9 million d'euros selon le rapport Mazars).
  - Travail de nuit : le travail de nuit n'est pas une activité spécifique aux quotidiens mais plutôt dédié à la tension des flux que nécessite la presse, y compris magazine, et a fortiori les hebdomadaires. MLP dispose ainsi d'une équipe de nuit alors qu'elle ne distribue pas de quotidiens. Le travail de nuit, y compris au niveau 2, est une conséquence d'une organisation de la vente qui fait de la rotation des nouvelles parutions sur les points de vente un atout déterminant pour assurer le chiffre d'affaires. On ne peut évaluer ce que serait le niveau des ventes si les publications n'étaient pas mise en place à l'ouverture des points de vente de presse, mais il paraît inapproprié d'attribuer le travail de nuit aux seuls quotidiens alors que c'est un atout partagé avec la presse périodique (coût : 1,9 million d'euros selon le rapport Mazars).

- Spécificité du schéma logistique : certains arguments mis en avant dans le rapport ne sont pas recevables au titre de la spécificité des quotidiens. La structure sur-capacitaire des moyens de transport n'est pas une spécificité des quotidiens. Il en est de même pour les magazines, les messageries ne pouvant pas se permettre de décaler des périodiques à flux tiré (à l'exemple des hebdomadaires). De même les coûts d'approche doivent faire l'objet d'une analyse au cas par cas. Au contraire on peut comprendre que d'autres arguments démontrent une corrélation structurelle entre les coûts constatés et les besoins des quotidiens du fait de leur organisation actuelle. C'est le cas des flux directs imprimerie (DI) qui permettent de transporter et de garantir des délais d'acheminement compatibles avec les exigences des quotidiens à partir de sites d'impression peu concentrés.

Par ailleurs, la pertinence du modèle économique des ARM reste une question en débat du fait des faibles informations et données que nous avons sur ce modèle d'organisation alors même que le rapport Mazars évoque aussi des raisons historiques expliquant certaines particularités. Enfin, il faut souligner que la prise en charge du transport des quotidiens vers les sites de niveau 1 n'apporte pas d'économies de mutualisation à Presstalis, mais des charges qui ne sont pas refacturées aux éditeurs de quotidiens ni prises en compte par eux, comme c'est le cas pour la presse magazine (coût : 12,1 millions d'euros selon le rapport Mazars).

On sait que des économies sont attendues avec l'accord des éditeurs des quotidiens. Selon un rapport du Cabinet Price on sait que 5 millions d'euros d'économies minimum sont rapidement envisageables. Les modifications des schémas industriels quotidiens (fermeture de l'imprimerie de Bournezeau, décentralisation du Monde) prévues fin 2012 devraient y contribuer.

Si on mutualisait les 2 circuits (DI et ARM optimisées), les taux de remplissage des liaisons ARM vers les dépôts passeraient à 88% sans surcoût et on pourrait économiser alors au total près de 8 millions d'euros (coûts DI, déduction faite des surcoûts des approches ARM dont les camions sont plutôt remplis).

Bien évidemment pour parvenir à cela il faudrait convenir d'un cahier des charges commun.

- Travail du dimanche et jours fériés : tous les quotidiens ne sont pas distribués le dimanche, il se pose donc la question de savoir si la distribution du dimanche forme une charge « mutualisable » ou une charge ad hoc qui devrait être payée par son ou ses utilisateurs (prestation complémentaire). Un complément d'étude nous apparaît indispensable à ce titre. Pour ce qui est des jours fériés on peut d'ailleurs avoir la même opinion (coût : 4,5 millions d'euros selon le rapport Mazars).
- Les coûts qui relèvent spécifiquement du périmètre des charges spécifiques.
  - Gestion du « pic » sur les centres de traitement (1,2 million d'euros selon le rapport Mazars).

Globalement, l'assiette des surcoûts spécifiques, au regard des chiffres rapportés par le Cabinet Mazars, ne peut en aucun cas atteindre 26,1 millions d'euros mais doit se situer dans une fourchette qui va, à l'extrême, de 1,2 à 21,6 millions d'euros pour se situer à une valeur moyenne de l'ordre 10,2 millions d'euros.

On remarquera que l'enveloppe des aides publiques perçues par Presstalis pour le compte des quotidiens est située dans la fourchette haute des surcoûts spécifiques.

Cette problématique doit donc faire l'objet d'une étude approfondie avant de recevoir une quelconque validation des montants qui seront finalement retenus.

Il nous apparaît très important de souligner que les analyses comparatives menées entre MLP et Presstalis établissent que « le N1 MLP est comparable au N1 Presstalis » et que « la distribution des quotidiens impliquerait un surcoût de l'ordre de 20 millions d'euros » voir pages 50 et 51 du rapport. Toutefois la capacité d'achat de Presstalis (volume transport et traitement logistique) est presque 5 fois plus élevée que celle de MLP et une comparaison en l'état n'est pas très représentative pour un secteur d'activité où les effets de seuil sont très importants. Nous maintenons que les coûts directs de Presstalis devraient être sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont au regard de leur volume d'activité.

### III. Commentaires relatifs aux « avantages structurants et mécanismes de péréquation informelle existant actuellement au sein de Presstalis »

Le rapport met en avant que l'activité « Quotidiens » peut engendrer des « externalités positives ».

En page 55 de son rapport, le Cabinet Mazars souligne ainsi que « *il convient de remarquer que (les) résultats obtenus (pertes de la branche quotidiens et gains de la branche magazines - ndr) sont obtenus moyennant des choix d'allocations analytiques* », « *or le choix de ces allocations... a plutôt tendance à allouer des coûts moins élevés aux quotidiens que d'autres clés* », « *en réalité le résultat positif de la branche publications doit sa situation en grande partie à l'activité hors presse qui lui est attribuée* ».

Ces mentions confortent les réserves et demandes que nous avons exposées plus haut en ce qui concerne l'assiette de la péréquation et la pertinence des chiffres analytiques avancées par Presstalis.

Deux grandes catégories d'avantages sont définies : les avantages matériels et les avantages immatériels.

Cette approche qui ne fait pas l'objet d'une valorisation, avance que « *les publications sont susceptibles de retirer des avantages de la distribution des quotidiens nationaux dans le cadre de l'utilisation d'un réseau partagé* » cependant on peut parfaitement avoir une vision inverse. Si les quotidiens apportent de la régularité de fréquentation, les magazines apportent l'essentiel (les trois quarts au moins !) du chiffre d'affaires qui assure la pérennité économique des points de vente de presse.

Il est par ailleurs mis en avant que les synergies logistiques sont faibles, mais le fait que la préparation des magazines et des quotidiens aient été séparée, au contraire de ce qui se pratique dans les dépôts est un choix industriel tout autant que celui de sous-traiter une grande partie de la branche Magazine à Géodis (site de Bonneuil) qui est de fait la messagerie Magazine de Presstalis et une sorte de 3ème acteur du secteur.

Dans ces conditions, il paraît hasardeux de considérer qu'il ne peut y avoir que peu, ou pas, de synergies logistiques et transport entre quotidiens et magazines.

Ceci apparaît d'autant plus surprenant qu'il semble établi que les synergies sont significatives sur le niveau 2, y compris sur des sites importants comme celui de la SAD de Nantes pris en exemple.

Tout autant qu'il n'est pas démontré que les quotidiens apportent des avantages matériels aux magazines, il apparaît que les externalités immatérielles positives sont tout aussi faibles. Le Cabinet Mazars conclut qu'il n'y a pas d'avantages significatifs, ni du point de vue des statistiques de vente, ni en termes de flux chaud, ni en termes de réseau diffuseurs, ni en termes de génération de ventes additionnelles « *les quotidiens n'apparaissent pas constituer les titres les plus générateurs de ventes liées* » page 64, rapport Mazars

On constate que rien ne justifie du point de vue des externalités positives, que les publications magazines reçoivent un bénéfice du fait de l'activité des quotidiens.

Ce constat repose la question de la justification d'une possible péréquation des charges des quotidiens constatées par Presstalis auprès de toute la presse Magazine et en particulier des publications distribuées par MLP, alors que celles-ci n'en tire aucun avantage ni bénéfice quantifiable.

De fait, la péréquation envisagée revient à faire subir à MLP une majoration du coût de distribution de ses magazines afin de supprimer toute possibilité de concurrence par le prix.

Il s'agit donc non pas « *d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives qui vise à répartir entre toutes les entreprises de presse adhérant aux coopératives, de façon objective, transparente et non discriminatoire, les efforts nécessaires pour assurer la couverture des surcoûts liés à la distribution des quotidiens d'information politique et générale.* » Lettre de mission du CSMP au Cabinet Mazars mais d'une péréquation visant à supprimer définitivement toute possibilité de concurrence à MLP. Il s'agit en fait d'une péréquation des charges supportées par les publications magazines et hors-presse distribuées par Presstalis du fait des charges attribuées aux quotidiens par la comptabilité analytique de Presstalis.

Un tel principe de péréquation est par nature anticoncurrentiel.

La seule voie acceptable est une péréquation de moyens où MLP serait en mesure de distribuer tout ou partie des quotidiens nationaux dans le cadre d'une péréquation de moyens (la péréquation de moyens est de fait celle pratiquée dans les dépôts).

#### **IV. Commentaires relatifs à la « proposition d'un mécanisme de péréquation »**

La proposition faite par le Cabinet Mazars en matière de « proposition de mécanismes » appelle un certain nombre de commentaires.

##### **La problématique de l'assiette de péréquation**

Deux points posent problèmes :

- i. Il n'est pas cohérent ni acceptable que « La clé de répartition proposée pour l'assiette de la péréquation » puisse correspondre au prorata des ventes montants forts comptabilisées au niveau 1 par les deux messageries, incluant les ventes de presse métropolitaine et export, à l'exclusion des imports, hors presse et diversification.  
Ceci laisserait un avantage substantiel à Presstalis qui par l'effet d'une péréquation ne pesant pas sur ses activités import, hors presse et diversification et de sa position dominante pourrait exclure MLP de ces marchés (*notamment pour ce qui concerne l'import et la diversification du fait de la position dominante de Presstalis sur le marché*).
- ii. Par ailleurs, le poids des magazines, suppléments ou produits de collections distribués avec les quotidiens, ainsi que les hebdomadaires ou périodiques « traités » en tant que quotidiens, devraient faire l'objet d'une intégration dans le périmètre « Périodique » soumis à une éventuelle péréquation, de même que les publications intégrées au périmètre « Quotidiens » mais qui n'en ont pas les caractéristiques, notamment de périodicité.

##### **La problématique d'actualisation de l'assiette de péréquation**

Techniquement il sera important de préciser le taux de décroissance pris en compte. Car le nombre de quotidiens n'est pas une donnée nécessairement explicite, pas plus que le flux aller (en nombre d'exemplaires ? ; en valeur d'affaires ? ; en poids ?).

De plus, ne prendre en compte qu'une décroissance en valeur des seuls exemplaires du système coopératif peut être délicat : si un acteur important abandonne la vente au numéro pour une partie substantielle de son volume antérieur il ferait supporter par sa seule décision éditoriale un surcoût important à toute la branche alors qu'il continuerait à bénéficier du réseau de la vente au numéro.

Ceci n'est pas à exclure du fait des opportunités qui peuvent être offertes aux quotidiens en matière de portage, système qui bénéficie lui-même d'un niveau d'aides publiques très important.

Une telle possibilité de transfert de charges repose la problématique des produits et donc des barèmes. Ne pas faire supporter à un éditeur les conséquences sectorielles d'une décision de politique commerciale met en danger tout le secteur et relève d'un problème concurrentiel aigu dès lors où un système de péréquation est précisément établi dans une logique de solidarité.

L'actualisation devrait donc se faire, par exemple, en comparant l'ensemble de la diffusion payante et gratuite des quotidiens, y compris dans leur forme électronique, afin que les surcoûts que générerait une décision volontaire ne pénalisent pas les autres acteurs du marché.

Il se pose en effet à ce niveau la question de l'intégration des quotidiens gratuits et des exemplaires gratuits des quotidiens payants à la liste des contributeurs possibles à la péréquation des coûts spécifiques des quotidiens.

Ne serait-il pas contradictoire, voire discriminatoire, qu'un quotidien qui accroîtrait sa part de distribution gratuite puisse faire payer par des tiers (presse magazine notamment) l'excédent de charges qui naîtrait de sa réduction d'activité sur le périmètre payant ?

Un même éditeur peut-il bénéficier directement ou indirectement d'aides publiques ou de contribution de péréquation alors qu'il développe par ailleurs une activité presse adossée à une distribution gratuite ?

Nous pensons que le CSMP et le Cabinet Mazars auraient dû s'intéresser aux conséquences du fort développement de la distribution gratuite qui est sans aucun doute un facteur important de la baisse des ventes des quotidiens (notamment en région parisienne et sur les très grandes villes) et de la dégradation de la couverture des coûts de distribution par les produits issus des barèmes.

**La péréquation ne saurait équitablement être mise en place sans que la question de la diffusion gratuite n'ait été tranchée.**

#### **L'actualisation de la répartition de l'assiette de péréquation**

Tel qu'il est présenté, le système de péréquation apparaît très clairement comme un moyen de faire « payer » MLP (en tant que messagerie).

Il se pose donc la question de l'aspect éventuellement discriminatoire de la péréquation envisagée et de son mode de répartition.

Dans un système où les donneurs d'ordre (mandants) sont les éditeurs, la péréquation devrait être supportée par tous les éditeurs pour chacune de leurs publications et chacun des acteurs « non presse » recourant au système de distribution des coopératives et messageries de Presse.

Dès lors où le CSMP a clairement précisé que « *La mesure envisagée a pour objet l'établissement, sur la base des conclusions auxquelles est parvenu le Cabinet Mazars, d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives qui vise à répartir entre toutes les entreprises de presse adhérant aux coopératives, de façon objective, transparente et non discriminatoire, les efforts nécessaires pour assurer la couverture des surcoûts liés à la distribution des quotidiens d'information politique et générale.* » il se pose à la lecture du rapport Mazars deux questions :

- Comment répartir la charge sur chaque publication ou produit concerné par la charge de péréquation ?
- Quel indicateur retenir pour appliquer la charge de péréquation sur chaque publication : exemplaires fournis, exemplaires vendus, chiffre d'affaires réalisé à l'exemplaire fourni ou, chiffre d'affaires réalisé à l'exemplaire vendu ?

Selon le critère retenu, l'impact variera de façon très substantielle.

Nous ajouterons qu'au regard des efforts entrepris et envisagés par les éditeurs de quotidiens afin de simplifier le cahier des charges de leurs journaux, une révision annuelle doit avoir lieu afin de s'assurer que le niveau réel des charges n'a pas varié, y compris à la baisse et/ou que l'organisation générale de la distribution des quotidiens ne doit pas être revue en fonction d'événements que nous ne connaissons pas à ce jour, mais qui pourraient impacter sensiblement celle-ci (*pour illustration cela aurait pu être le cas si les quotidiens avaient décidé en août 2011 de quitter la distribution via le groupage ou de ne plus passer par tout ou partie des dépôts de presse*).

Un approfondissement de la question de l'assiette de répartition et de son actualisation est donc indispensable.

V. **Conclusions et positions de la Coopérative MLP relatives aux mécanismes et principes de péréquation**

• **Assiette de péréquation**

Globalement, l'assiette des surcoûts spécifiques, au regard des chiffres rapportés par le Cabinet Mazars, ne peut en aucun atteindre 26,1 millions d'euros mais doit se situer dans une fourchette qui va, à l'extrême, de 1,2 à 21,6 millions d'euros pour se situer à une valeur moyenne de l'ordre 10,2 millions d'euros, hors prise en compte des subventions publiques perçues par Presstalis et les quotidiens.

**Cette problématique doit donc faire l'objet d'une étude approfondie avant de recevoir une quelconque validation des montants qui seront finalement retenus.**

• **Répartition de l'assiette de péréquation**

La répartition de l'assiette de péréquation devrait être supportée par tous les usagers du réseau coopératif de distribution de la presse : publications quotidiennes ou périodiques, publications hors presse, produits non presse (diversification), produits et publications importées. Dès lors ou l'enveloppe de péréquation ne prend en compte dans le rapport Mazars que des coûts et aucunement les recettes, elle devrait alors se répartir à l'exemplaire fourni de la publication ou du produit distribué.

On soulignera que le CSMP est, par l'effet de la loi, appelé en responsabilité sur « les messageries » soit l'ensemble de leurs activités (lesquelles pèsent sur les comptes sociaux de la chaîne coopérative) et qu'il détermine les différentes catégories de produits distribuées par elles (Presse, AL, EY, PM, PP).

A défaut et si par extraordinaire la clé de répartition n'était pas faite de la façon exposée ci-avant, la clé de répartition proposée pour l'assiette de la péréquation devra correspondre au prorata des ventes montants forts comptabilisées au niveau 1 par les deux messageries, y compris les ventes de presse métropolitaine et export, import, hors presse et diversification (« non-presse »).

- **Réduction des enveloppes de péréquation par dé-péréquation des coûts spécifiques aux SAD**

Dès lors où le secteur introduirait une contribution de la presse magazine en général, et de MLP en particulier, aux surcoûts spécifiques des quotidiens, nous considérons que toute la presse, quotidienne et périodique, devrait bénéficier d'une contribution « à valoir sur celle-ci » au titre des « surcoûts historiques lourdeurs administratives » et « surcoûts historiques » des SAD de la part de Presstalis puisque les surcoûts spécifiques aux quotidiens sont déjà intégrés dans la rémunération « standard » des dépôts alors que la SAD perçoit une rémunération 39% plus élevée.

A tout le moins, MLP considère que ses publications qui n'ont aucune responsabilité sur la structure des coûts des SAD, devraient bénéficier d'un « à valoir » de 4 millions d'euros par an.

- **Quelle péréquation possible pour les publications distribuées par MLP ?**

MLP ne peut accepter un principe de péréquation par nature anticoncurrentielle interdisant son développement et indexant ses coûts de distribution sur les pertes et charges d'un concurrent en position dominante sur son marché.

Il n'en demeure pas moins que la péréquation étant une pratique habituelle de MLP, tant au niveau 1 entre les publications qu'elle distribue, qu'au niveau 2 entre toutes les publications, y compris quotidiennes, une solution doit être trouvée et mise en œuvre afin d'assurer la pérennité de la presse en général et de la presse quotidienne en particulier.

**La seule voie possible et raisonnable est une péréquation de moyens où MLP serait en mesure de distribuer tout ou partie des quotidiens nationaux dans le cadre d'une péréquation de moyens (la péréquation de moyens est de fait celle pratiquée dans les dépôts).**

Tout au plus, à titre transitoire et dans le cadre d'un calendrier précis, pourrait-elle accepter une contribution financière le temps que soient mis en place les moyens d'une péréquation opérationnelle, dite de moyens, pour tout ou partie de la presse quotidienne.

Cette péréquation financière, qui ne saurait porter comme on l'a vu plus haut sur un montant supérieur à 10,6 millions d'euros, duquel il faudra déduire la contribution supportée au titre des SAD <sup>(voir remarques liminaires, point « e », pages 10 et 11 )</sup>, devra se faire en tenant compte des remarques figurant dans la présente contribution, tant en matière de principes, de périmètre, que de répartition de cette charge de péréquation.

## Annexe 4 - Contribution de Presstalis



Vincent REY, DIRECTEUR GENERAL

Le 20 août 2012

**PEREQUATION INTER-COOPERATIVES  
POUR LE FINANCEMENT DE LA DISTRIBUTION  
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE D'INFORMATION POLITIQUE  
ET GENERALE**

**Contribution de Presstalis**

## **INTRODUCTION**

Le CSMP a décidé en décembre dernier d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un mécanisme de péréquation inter-coopératives qui permettrait de financer la distribution des quotidiens d'information politique et générale.

En application de cette décision, le CSMP a confié une étude au Cabinet Mazars qui fait l'objet de la présente consultation.

Cette démarche impacte Presstalis de plusieurs manières.

Tout d'abord, elle est la seule messagerie qui distribue ces quotidiens et ce depuis 1947. Aussi a-t-elle supporté l'ensemble des charges et coûts de la structuration et du maintien du réseau nécessaires à cette prestation.

D'autre part, les éditeurs adhérents des coopératives de distribution des magazines comme des quotidiens, en qualité d'associées de Presstalis ont toujours supporté ces coûts en les finançant déjà dans le cadre d'un système de péréquation.

Mais depuis quelques années, les éditeurs, comme chacun des acteurs de la filière, subissent les conséquences des difficultés de l'ensemble du secteur d'activité.

Presstalis a été le premier acteur structurant du système et longtemps le seul. C'est pourquoi aujourd'hui Presstalis a, par exemple, toujours la responsabilité du développement et de la maintenance du système d'information pour son compte, mais aussi pour le compte de l'ensemble des dépositaires dans leur relation avec le réseau des diffuseurs.

La charge de cette distribution n'est plus supportable par la seule messagerie Presstalis et les éditeurs distribués par celle-ci dans un contexte de marché qui se traduira sur les années 2008-2015 par des ventes de quotidiens et de magazines divisées par 2.

Dans ces conditions, Presstalis accueille positivement le rapport Mazars diligenté par le CSMP même si un certain nombre de points devront encore être développés, discutés, revus et/ou approfondis afin de permettre le bon fonctionnement du secteur de la distribution de la presse vendue au numéro en France.

## **UNE CONTRIBUTION ELARGIE**

Dans le contexte de forte tension économique qui caractérise notre secteur d'activité, il devient légitime et urgent que soit trouvée une solution de "contribution élargie" pour la prise en compte des surcoûts liés à la distribution des quotidiens.

Ce nouveau mécanisme de péréquation, présenté par le rapport Mazars, est un bon point de départ à cette réflexion qui doit animer l'ensemble des acteurs du secteur, dans la mesure où il vise à "répartir entre toutes les entreprises de presse adhérant aux coopératives, de façon objective, transparente et non discriminatoire, les efforts nécessaires pour assurer la couverture des coûts de distribution des quotidiens d'information politique et générale".

Ces coûts spécifiques, auxquels fait référence le rapport Mazars, sont exclusivement ceux du Niveau 1 sachant que le Niveau 2 traite bien l'ensemble des titres (quotidiens et publications) quelle que soit la composition capitalistique des acteurs. De ce point de vue les dépôts mettent déjà en œuvre la péréquation à l'exception notable de Paris.

A Paris et dans la première couronne, en effet, seule la filiale de Presstalis, SPPS, distribue les quotidiens, la structure MLP ne prenant en charge que les magazines passant par cette messagerie.

A juste titre, Mazars propose de rétablir un équilibre concurrentiel dans cette zone en intégrant dans son étude de coûts le périmètre de SPPS.

### **LES SURCOUTS LIES A LA DISTRIBUTION DES QUOTIDIENS**

Les quotidiens, du fait de la nature même de ces produits, génèrent un certain nombre de surcoûts en terme de transports et de traitement. Ces surcoûts sont bien connus. Ils se résument principalement :

- au travail de nuit,
- à la nécessité de dimensionner les effectifs sur les pics d'activité compte tenu des contraintes horaires,
- à la gestion des aléas qui concernent presque chaque jour un ou plusieurs quotidiens,
- au travail du dimanche et des jours fériés,
- à la "vente soir même",
- aux dispositifs ad hoc à mettre en œuvre pour répondre aux événements exceptionnels (élections par exemple).

Les quotidiens requièrent, de plus, un réseau de forte capillarité afin d'assurer la vente au plus proche des consommateurs.

Cette nécessaire capillarité ne fait cependant pas partie du périmètre de l'étude menée par Mazars. Il n'en reste pas moins qu'elle est une question importante qu'il conviendra de traiter en complément du rapport dans le cadre de la restructuration globale de notre système.

### **LES CHOIX METHODOLOGIQUES**

Afin d'identifier les surcoûts liés à la distribution des quotidiens, le rapport Mazars propose de distinguer entre les "surcoûts historiques" de Presstalis et les "surcoûts spécifiques" relevant de la gestion directe des quotidiens.

Cette distinction nous paraît très contestable et le rapport Mazars lui-même reconnaît que "ce point pourrait être discuté".

Les surcoûts historiques, identifiés et valorisés dans le cadre du rapport Mettling en mars 2010 (au total 73,9 M€), ont été mis à jour par Presstalis pour l'exercice 2011 (au total 61,5 M€). Le résultat de cette mise à jour, comprenant la répartition des surcoûts historiques par type de produits traités et par site, a été communiqué au Cabinet Mazars, qui en a validé la cohérence.

De fait l'essentiel des surcoûts historiques a pour pierre angulaire le "statut" des ouvriers du Livre. Ce modèle social s'est construit dans un environnement historique et économique très particulier, caractérisé par la croissance continue des ventes et des recettes publicitaires. Or, cet environnement s'est profondément modifié au cours des deux dernières décennies.

Les "lourdeurs administratives et logistiques" de Presstalis ne sont en fait que la traduction concrète d'avantages concédés au fil du temps et sont intimement liés à la nature particulière du produit quotidien, et notamment à sa vulnérabilité en cas de conflit social compte tenu des enjeux économiques et politiques d'un blocage de sa distribution.

Ce sont ces caractéristiques très particulières qui ont produit, au fil du temps, les « surcoûts historiques ».

En conséquence, nous estimons que les « surcoûts historiques » et les « surcoûts spécifiques » ne sont en rien dissociables, et représentent des « surcoûts » liés à la distribution des quotidiens, provenant de contraintes et d'éléments contextuels uniques.

De ce fait, nous pensons que le calcul des surcoûts déterminant l'assiette de la péréquation devrait comprendre les éléments de calcul suivants :

- Surcoûts spécifiques tels qu'identifiés par Mazars pour 2011 : 26,1 M€,
- Surcoûts historiques 2011 relatifs à la distribution des quotidiens :
  - o au siège : 2,1 M€,
  - o dans les centres de groupage (Gonesse et CDR) : 12,6 M€,
  - o chez SPPS : 5,8 M€,
  - o soit un total des coûts historiques pertinents de 20,5 M€.

Le total des surcoûts 2011 de la distribution des quotidiens au siège, dans les centres de groupage N1 et chez SPPS, déterminant l'assiette de péréquation est donc de 46,6 M€.

Presstalis doit gérer aujourd'hui un lourd héritage du passé et le rapport Mazars a raison de noter qu'il "ne serait pas aisé de démontrer qu'une autre entreprise, placée dans le même contexte, aurait réussi à s'organiser de manière fondamentalement différente".

## **REPARTITION ET ACTUALISATION**

Le rapport Mazars propose de répartir le surcoût identifié sur la base des ventes montants forts comptabilisées au niveau 1 par les deux messageries. Ces ventes incluraient les ventes métropolitaines et celles réalisées à l'export sous réserve que ces dernières soient bien réaffectées à chaque messagerie sur la base qu'elle gère.

Nous sommes d'accord avec cette approche qui permet de répartir les surcoûts Quotidiens sur l'ensemble des familles de presse coopératives.

Le rapport Mazars propose également une actualisation triennale de la péréquation. Il nous semble que ce délai ne correspond pas au contexte mouvant du marché et risque de décorrélérer la péréquation des réalités économiques. Le rapport Mazars indique, d'ailleurs, que cette actualisation pourrait être "anticipée dans le cas de changements opérationnels importants susceptibles de rendre la dernière étude obsolète".

Une actualisation annuelle serait donc préférable. Dès lors que sa formule est connue et que les paramètres à prendre en compte sont aisément quantifiables, il y aurait intérêt à s'inscrire dans des contraintes calendaires adaptées au rythme d'évolution de notre secteur d'activité.

## **CONCLUSION**

Le rapport Mazars a le mérite de constater des surcoûts de distribution des quotidiens que la messagerie Presstalis, supporte seule à ce jour, bien que Presstalis considère que tous ces surcoûts n'ont pas été pris en compte.

En effet, il convient d'ajouter aux surcoûts spécifiques de distribution, les surcoûts historiques qui sont indissociables de ces derniers, portant ainsi le montant total des surcoûts composant l'assiette de calcul de la péréquation pour 2011 à 46,6 M€.

Sur cette base, les conclusions de Mazars doivent permettre d'établir une véritable péréquation de manière objective, transparente et non discriminatoire.

Il est, en outre, extrêmement important que les acteurs de la filière disposent de modalités claires et simples, notamment d'un point de vue comptable, afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure de péréquation que décidera le CSMP.

Les avantages que représentent pour la filière la distribution des quotidiens ont fait encore, dans un passé récent, l'objet de nombreuses interrogations. Au terme de ces débats, il a été décidé par la Profession de maintenir une proximité dynamique entre les quotidiens et les magazines. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de revenir sur des questions tranchées.

Pour autant, ces avantages ont un coût. Il appartient à la solidarité de l'ensemble des éditeurs d'y participer.

## **Annexe 5 - Contribution de la Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)**



## Contribution de la FNPS sur la péréquation

La FNPS s'est déclarée favorable à un principe de péréquation entre magazines et quotidiens pour permettre à ces derniers de bénéficier d'un soutien de l'ensemble des magazines pour financer une structure de distribution adaptée à leur spécificité.

Le principe coopératif nécessite cependant que chacun adapte sa gestion au plus grand dénominateur commun pour permettre de gérer au mieux le système de distribution collectif, sans ajouter au coût commun l'ensemble des particularismes et exceptions qui n'ont pas vocation à être supportés par la coopérative.

La FNPS ne souhaite pas s'immiscer dans la gestion de la coopérative des quotidiens, mais dans la mesure où nous parlons de péréquation entre magazines et quotidiens, il faudra bien déterminer ce qui relève de la gestion normale et exclure ce qui relève de choix de gestion ou d'habitudes historiques qui n'ont pas forcément vocation à être péréqués.

L'analyse très complète du rapport Mazars met en lumière un certain nombre de surcoûts qui ne nous semblent pas relever du principe coopératif, mais de choix de gestion opérés par tel ou tel quotidien, et dont l'impact financier ne devrait concerner que cet éditeur.

Sur les 26,1 M€ estimés par le cabinet Mazars comme surcoûts spécifiques attribuables à la presse quotidienne pour le niveau 1 élargi, nous notons trois lignes qui selon nous ne devraient pas être intégrées:

### Le surcoût lié au schéma logistique (12,1 M€)

Le rapport Mazars souligne (page 39) « Pour certains cas de Direct Imprimerie initiés par Presstalis, cette pratique permet de réduire les circuits, dans d'autres cas découlant de pratiques historiques, ces flux direct imprimerie ne font pas l'objet de groupages et démultiplient donc les moyens logistiques déployés »

Le calcul de la page 39 indique fort bien ce surcoût : 417,5 millions d'exemplaires ont un coût d'accès au N2 de 11,86 + 27,27 = 39,13 € au Kg alors que 167,2 millions d'ex. en Direct imprimerie coûteront à la collectivité 50,6M€, soit 29,3 % de plus.

Ce surcoût « historique » représente tout de même 2,7 M€.

Le travail actuel de PWC pour le compte de la coopérative des quotidiens prévoit d'ailleurs de passer au crible les Direct Imprimerie ainsi que les lieux d'impression. Ces coûts sont donc heureusement amenés à évoluer à court terme dans le sens d'une optimisation du schéma logistique.

### Le surcoût lié aux transports additionnels spécifiques pour la vente le soir même.

Le surcoût de la distribution du Monde, dernier quotidien à sortir le soir même, est de 1M€ pour le niveau 1, et 1,4 M€ pour SPPS, soit 2,4 M€.

Est-ce que les magazines doivent supporter une charge aussi importante alors que de la bouche même des actionnaires, il a été envisagé de modifier l'heure de parution du Monde.

Il est probable que si ce coût n'était pas péréqué mais supporté par le seul Monde, la décision de gestion aurait été accélérée...

Le surcoût relatif aux moyens logistiques supplémentaires pour faire face aux retards représente 1,9 M€.

De quoi s'agit-il exactement, puisque les plans de secours mis en place par Presstalis du fait d'un retard de l'éditeur ou de son imprimeur sont intégralement refacturés à l'éditeur concerné ? S'il s'agit des plans de secours mis en place par la société de messagerie du fait de problèmes internes à Presstalis (réunions dans les centres impliquant des retards dans le traitement, ou grève sur un centre menant à la mise en place d'une plate-forme de secours chez un prestataire extérieur), alors ces coûts devraient faire partie des « coûts historiques » qui ont été théoriquement écartés du calcul.

Ces trois postes qui sont des conséquences de choix de gestion ou d'organisation perfectible ne devraient pas faire partie de la péréquation qui devrait être réduite d'un montant de 7 M€.

|                           |     |                            |
|---------------------------|-----|----------------------------|
| Surcoût schéma logistique | 2,7 | En attente du résultat PWC |
| Ventes VSM                | 2,4 |                            |
| Retards                   | 1,9 |                            |

Ramenant la base de calcul de la péréquation inter coopérative à 19,1 M€.

D'autre part, la FNPS est attentive aux discussions en cours entre les deux messageries sous l'égide d'un certain nombre d'éditeurs. Le projet en discussion aboutirait à partager le territoire en deux, chaque moitié étant distribuée par une messagerie et une seule. On arriverait dans ce cas à une péréquation de moyens...

Si cette solution permettrait sans doute de réduire les coûts de transports, elle supprimerait de fait la concurrence régulée entre les messageries et ne pousserait pas chacune des messageries à faire les efforts de compétitivité nécessaires pour baisser les coûts d'interventions et permettre les hausses de rémunérations nécessaires au niveau 3.

En effet, selon la FNPS, ces hausses de rémunération du niveau 3 et en particulier des spécialistes de la presse sont absolument indispensables pour endiguer l'hémorragie de points de vente qui distribuent une large palette de titres spécialisés.

## **Annexe 6 - Contribution du Syndicat de l'association des éditeurs de presse (SAEP)**



Saint-Mandé, le 18 août 2012

## **Contribution du S.A.E.P sur la péréquation inter- coopératives pour le financement de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale**

### **Préambule**

Les petits et moyens éditeurs de presse, pour la plupart acteurs dans le domaine de la presse magazine spécialisée à centre d'intérêt, ont été les adhérents primordiaux des Messageries Lyonnaises de Presse depuis leur création. Ils ont été de fait - en raison des commissions de base importantes et de coûts de distribution imposés n'ayant jamais fait l'objet de la moindre justification comptable -, les pourvoyeurs de l'essentiel des considérables moyens financiers que cette coopérative, jouant agressivement le rôle d'outsider vis-à-vis des NMPP (devenues Presstalis), a mis en œuvre ces dernières années pour investir financièrement, d'une part sur la constitution d'un réseau de dépositaires de niveau 2 (Alliance...) et d'autre part sur un réseau propre en franchise de diffuseurs de niveau 3 (Agora Presse).

Pour les groupes de presse plus importants représentés via leurs syndicats professionnels ou leurs représentants institutionnalisés au sein des organigrammes des NMPP et du CSMP, les MLP étaient au pire une nuisance négligeable du fait de sa faible envergure (moins de 20 % du marché) et au mieux une porte de sortie acceptable lorsque la situation explosive de Presstalis (ex-NMPP) ou l'aggravation de l'érosion du marché de la presse et des ses revenus induits (publicité), compromettraient directement la rentabilité de leurs entreprises.

Lorsque la crise de la presse a commencé à réduire fortement les revenus directs des grands groupes d'édition, l'outsider MLP, jusqu'alors honni, est devenu pour ces éditeurs un partenaire respectable auquel confier la distribution de leurs magazines, par unique souci d'économie budgétaire sur les coûts de distribution. MLP ne distribuait en effet au niveau 1 aucun titre de la presse quotidienne, et par le biais d'une meilleure gestion logistique, tout en étant affranchi des coûts historiques de structures déficitaires appartenant à Presstalis, pouvait proposer des barèmes plus rémunérateurs aux éditeurs. De grands groupes de presse ont débuté leur migration vers MLP, apportant tout à la fois leur chiffre d'affaires considérable (et la commission fixe de messagerie afférente) et leur influence stratégique auprès des instances dirigeantes de MLP.

Les petits et moyens éditeurs ont été habilement et progressivement marginalisés au sein de la coopérative dont ils sont pourtant les représentants les plus nombreux, par une oligarchie dirigeante s'étant arrogé une capacité de décision sans limites, au moyen de pouvoirs attribués par les éditeurs absents à chaque Assemblée Générale aux représentants du Conseil d'Administration (la proposition de représentation par le Président du CA figurant de manière apparemment anodine en premier item des cases à cocher du bulletin de réponse à la présence aux Assemblées générales), et à un système de cooptation au CA par les mêmes. Toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration de MLP visant à investir sur les niveaux 2 et 3 du schéma de distribution de la presse n'ont de fait jamais été approuvés directement par les éditeurs adhérents de la coopérative, mais imposées *de facto* par leur Conseil d'Administration sans possibilité de recours, puisque le seuil de convocation d'une AG extraordinaire qui pourrait censurer l'activité dudit Conseil est statutairement difficile à atteindre.

Malgré des demandes réitérées à chaque Assemblée Générale de MLP par des éditeurs présents, aucun procès-verbal des débats, ni aucune communication sur les justificatifs comptables des coûts de distribution imposés par la coopérative n'ont été fournis aux adhérents de MLP ( Cf. notre courrier du 09 juillet 2012).

Du fait de leurs investissements à des postes stratégiques des niveaux 2 et 3 du réseau, selon des objectifs initialement divergents mais finalement complémentaires, les deux messageries de presse MLP et Presstalis disposent désormais d'une maîtrise quasi absolue du réseau de diffusion de la presse en ces points essentiels. Les organigrammes de direction étant désormais noyautés par les grands éditeurs dans les deux messageries de presse, ainsi que dans les instances supérieures du CSMP où se trouvent représentés les mêmes, les petits et moyens éditeurs se voient plus que jamais imposer des décisions dont ils réfutent le bien-fondé et l'intérêt stratégique.

Dans ces conditions, la contribution du SAEP à la consultation du CSMP sur l'Actualisation du Schéma Directeur du Réseau des Dépositaires de Presse ne peut avoir qu'une valeur symbolique. Celle-ci est destinée à démontrer que les éditeurs les plus nombreux, bien que leur importance économique soit sans commune mesure avec les mastodontes du secteur, ne sont pas dupes des manœuvres destinées à constituer un réseau de distribution unique, éventuellement bicéphale s'il est décidé de conserver à Presstalis une individualité juridique, découpant la France en régions que se partageront une ou deux messageries hégémoniques, sans qu'il leur soit nécessaire de justifier des barèmes de leurs prestations au plus grand nombre, puisqu'elles ne seront aux services que de quelques-uns.

## Introduction

- À l'époque encore récente où le groupe Lagardère disposait, d'une part de la maîtrise opérationnelle du niveau 1 et d'autre part de 49 % des NMPP, personne ne s'interrogeait sur la possibilité que les très importants bénéfices engendrés par cette activité de distribution soient réinvestis dans l'amélioration structurelle du réseau.
- Le niveau 1 des messageries prélève directement aux éditeurs avant règlement du solde de la diffusion de leurs magazines des frais considérables sur le traitement des invendus, dont personne ne s'est jamais soucié de voir les montants collectés investis sur la modernisation et la rémunération des niveaux 2 et 3.
- Les aides directes à la presse représentent plusieurs dizaines de millions d'euros investis essentiellement au bénéfice de la presse quotidienne. Celle-ci ne s'est jamais préoccupée d'une intervention structurante sur un réseau de distribution dont les difficultés passées et actuelles sont majoritairement liées à son activité. De fait, les aides à la presse sont essentiellement

constituées de subventions servant à l'équilibre comptable de quelques journaux de la presse quotidienne nationale pour plus de 50 % de son enveloppe.

- Les éditeurs supportent des commissions de messageries régaliennes, des coûts de distribution et frais annexes opaques sans aucune justification, et n'ont aucun pouvoir de contrôle sur les barèmes qui leur sont imposés par «leur» messagerie, ni aucun moyen concret d'en analyser la rationalité et l'efficacité.

- Systématiquement, les instances dirigeantes du réseau considèrent «normal» que les charges qu'il supporte soient mutualisées entre tous les éditeurs - qui sont de fait tenus pour responsables dans leur ensemble des difficultés du réseau. L'Union Nationale des Dépositaires de Presse s'est fait en permanence le porte-voix de ces instances dirigeantes pour désigner les petits et moyens éditeurs comme responsables de la «saturation» du réseau, et, en plus de faire voter diverses mesures de régulation pour la plupart inefficaces et pénalisantes pour l'activité commerciale des éditeurs, accréditer la thèse de leur responsabilité implicite dans les difficultés du réseau. Cette thèse qui permet aux grands groupes de presse et en particulier à la PQN de s'affranchir de leur responsabilité propre dans l'effondrement financier de Presstalis, est évidemment fausse. Mais elle a suffisamment imprégné les divers rapporteurs et experts appelés au chevet du malade, pour qu'ils recommandent, tour à tour et unanimement, que le traitement de cheval à appliquer à ce patient devait être à égalité entre tous ses membres. Déjà le CSMP a imposé par sa décision du 10 mai 2012 l'augmentation d'un point de prélèvement à tous les éditeurs.

- Les charges historiques qui pèsent sur Presstalis sont connues de tous et auraient dû être réglées depuis des décennies. Si l'on retire de son bilan les pertes engendrées, on peut constater que l'activité des deux messageries dans leur ensemble est bénéficiaire, ce qui leur permettrait d'assumer seules sur leurs fonds propres la charge des prélèvements qu'elles s'arrangent pour imposer systématiquement aux seuls éditeurs via les décisions prises par le CSMP. Ceci leur permet de continuer à investir des dizaines de millions d'euros chaque année dans les niveaux 2 et 3 du réseau, et d'en proposer aujourd'hui, sous le prétexte de l'urgence à sauver l'opérateur historique, un partage pur et simple entre les deux acteurs de messagerie.

## Contribution

La crise actuelle de la presse - et de son réseau de distribution - est pour partie née de l'absence de décisions opérationnelles antérieures à la crise économique de 2008 et à la concurrence croissante pour la presse en général et pour la presse d'information en particulier, d'autres sources d'informations que la presse imprimée (internet...).

Nous, petits et moyens éditeurs de presse, constatons que les messageries, ayant organisé le contrôle absolu de leur propre activité avec la bénédiction des grands groupes de la presse magazine et de la presse quotidienne, sont en mesure aujourd'hui de contrôler 100 % du niveau 2 au moyen d'une restructuration qui ne sera finalement axée que sur les opérations suivantes :

- La réduction des nombres de dépôts assurant un contrôle plus complet de chaque région de diffusion, sous prétexte d'une optimisation qui n'aborde jamais la vérité des coûts de transports, ceux-ci restant dans une complète opacité pour les éditeurs.
- Le partage de ces régions entre les deux messageries selon leurs intérêts logistiques, voire au bénéfice d'une seule messagerie de presse si Presstalis venait à déposer le bilan.
- L'obtention en échange de ce plan de restructuration d'aides financières de l'Etat qui ne profiteront pas à tous les éditeurs, mais serviront principalement aux messageries à financer les

coûts induits sur le réseau par les éditeurs de la presse quotidienne, au détriment des petits et moyens éditeurs qui ne perçoivent aucune forme de subvention directe ou indirecte.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité de réformer en profondeur le réseau de distribution de la presse, au niveau 2 comme au niveau 3. Mais il nous apparaît évident que les plans d'action proposés par les messageries - aboutissant dans les faits à une répartition des dépôts et leur mise au service du niveau 1 - ne peut apporter aux éditeurs une solution viable à la crise du secteur, d'autant que l'érosion des ventes se poursuit et compromet directement la survie des diffuseurs de presse au niveau 3.

Les grands groupes de la presse quotidienne et de la presse magazine manœuvrent actuellement pour s'approprier le réseau de diffusion de la presse, via une intégration verticale des niveaux 1 et 2 (et partiellement du niveau 3) aboutissant de fait à un monopole privé. Au-delà du laxisme des dirigeants, on peut constater que les difficultés accrues de Presstalis servent aujourd'hui idéalement le prétexte de cette intervention radicale, présentée comme l'unique planche de salut pour un réseau de diffusion de la presse condamné. Du fait de l'appropriation de toutes les instances dirigeantes par les groupes en question, c'est bien à une « privatisation » du réseau que l'on assiste. Divers éléments ne laissent pas douter qu'au terme de cette « restructuration » ne subsisteront que deux sociétés anonymes de distribution de la presse, dans une dualité de façade couvrant un partage logistique du réseau, et dont la propriété sera capitalistique, et non plus coopérative et égale entre tous les éditeurs. Les deux messageries y sont statutairement préparées, et les petits et moyens éditeurs ne pourront pas s'opposer à une telle mutation pour les raisons déjà évoquées.

Dans ces conditions, il est hors de propos que les éditeurs dans leur ensemble soient associés à ce détournement des fondements de la distribution de la presse, et contribuent à parité à donner le pouvoir à une oligarchie de décisionnaires intervenant sans contrôle pour leurs intérêts propres.

Si une restructuration du niveau 2 est à envisager, elle doit obéir à un schéma d'ensemble respectant la pluralité des éditeurs de presse, leur liberté d'intervention sur le marché, et rétablissant l'esprit égalitaire de la loi Bichet :

- La répartition des charges décidée par le CSMP à proportion égale, comme l'augmentation d'un point de barème imposée à tous les éditeurs par sa décision du 10 mai 2012, ainsi que toute autre décision afférente aux barèmes supportés par les éditeurs, **devra s'accompagner en contrepartie d'une répartition des aides obtenues au bénéfice de tous les éditeurs au prorata de leur chiffre d'affaires.**
- Les messageries coopératives ont pour vocation de mutualiser entre les éditeurs les outils de service leur permettant de distribuer leurs journaux et magazines dans le réseau, et d'en optimiser les flux logistiques et financiers. Elles disposent à ce titre d'un taux de prélèvement sous forme de commission, équivalent à celui d'autres sociétés de gestion de même type, suffisant à cette activité. Elles n'ont pas vocation à s'approprier le réseau au niveau 2, ni au niveau 3. Il est donc essentiel afin de respecter le principe d'égalité entre tous les éditeurs dans le respect de la loi, que **les messageries de presse soient obligées de céder leurs participations et filiales de niveau 2 et 3** et d'en répartir le bénéfice aux éditeurs membres de chacune des coopératives. Ceci permettrait de sauver l'essentiel des éditeurs - et en particulier des petits et moyens éditeurs - dont l'activité en forte régression compromet directement la survie du réseau.
- La restructuration nécessaire du niveau 2 des dépositaires de presse doit être mise en œuvre **par un organisme indépendant de tout contrôle par les messageries ou par un groupe d'éditeurs de presse via leur représentation dans ces messageries**, sur le principe économique simple d'une rationalisation des coûts de transport au bénéfice de tous les éditeurs.

Au-delà de la nécessaire liquidation du passif de SPPS, de la restructuration des SAD et de l'optimisation des dépôts, une seule société de service détenue par la totalité des éditeurs de presse contrôlerait l'activité de l'ensemble du niveau 2, avec deux barèmes d'intervention, l'un pour la presse quotidienne, l'autre pour la presse magazine. Les charges et bénéfices seraient réinvestis dans la modernisation et l'amélioration du réseau, sans possibilité pour quiconque d'en tirer bénéfice.

## Annexe 7 - Contribution de Mondadori France

**département diffusion**

Jean-Charles Guérault  
Directeur

**Péréquation inter-coopérative pour le financement de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale :****Contribution à la consultation publique du CSMP**

*Mondadori France considère qu'une péréquation inter-coopérative des surcoûts de la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale doit s'envisager dans le cadre plus large d'une recherche résolue de la réduction de ces surcoûts, sous le contrôle des coopératives concernées.*

**L'évaluation des montants à financer par une péréquation inter-coopérative doit tenir compte des résultats de la branche quotidienne de Presstalis.**La gestion des coûts :

- La bonne gestion commande naturellement de chercher à réduire les surcoûts de distribution actuels en vue de supprimer à terme le déficit de la branche « Quotidiens » de Presstalis.
- Une analyse du cahier des charges en vigueur doit permettre préalablement d'envisager les pistes possibles de la simplification et la standardisation des processus de distribution (logistique et informatique).
- Deux points particuliers doivent être traités :
  - Si les seuls surcoûts de la PQN d'information générale et politique doivent être financés par une péréquation inter-coopérative, alors il faudra évaluer les surcoûts qui relèvent des quotidiens hors de cette catégorie afin de les exclure effectivement du champ de la péréquation.
  - Une part significative des surcoûts identifiés provient de la distribution spécifique liée à la « VSM (Vente le Soir Même) ». Il semble que cette distribution n'est pas l'objet d'un groupage de quotidiens ; ces surcoûts spécifiques devraient donc sans doute trouver leur solution hors du champ de toute péréquation.

L'optimisation des recettes :

- Simultanément aux efforts entre pris pour la réduction des coûts, la Coopérative de Distribution des Quotidiens doit rechercher les ajustements possibles de son barème en vue de contribuer également par les recettes à l'effort de réduction du déficit de la branche.

Les montants à péréquer :

- En fin de compte, après avoir cherché à réduire les coûts de distribution puis cherché à optimiser les recettes du barème de la branche « quotidiens », le montants restants devant faire l'objet de la péréquation inter-coopérative ne peuvent être que **la partie des surcoûts évalués par le cabinet Mazars qui ne soit pas couverte par les ressources de la branche « quotidiens » de Presstalis.**

NB : les ressources de la branche « Quotidiens » de Presstalis comprennent les ressources du barème et les éventuelles aides et subventions des pouvoirs publics.

**Un plan d'actions et le contrôle de son exécution**

- Plutôt que d'envisager la seule mutualisation de surcoûts constatés dans la distribution de la PQN d'information politique et générale, la recherche d'une solution pérenne implique donc que les 3 coopératives de presse concernées mettent leurs moyens industriels en commun en vue rationaliser les processus de distribution et de supprimer le déficit de la branche.
- Le projet doit donc être accompagné d'un plan d'actions détaillé, allant de la recherche des mesures efficaces à leur mise en place, jusqu'à la mesure des résultats obtenus.
- Ce plan d'actions doit être mis en œuvre sous le contrôle stratégique, opérationnel et financier des coopératives.  
Tout naturellement, celles-ci engageront la participation opérationnelle conjointe de Presstalis et de MLP.

## Annexe 8 - Contribution de Mon journal multimédias



## CONTRIBUTION A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU CSMP

### Péréquation inter coopératives

Dans son exposé des motifs le Conseil rappelle qu'il est garant notamment « du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de presse »

Ce rappel à la Loi Bichet est destiné à justifier les conclusions du rapport Mazars aboutissant à faire payer les MLP (donc ses coopérateurs) le surcoût supposé ou réel de la distribution des quotidiens par PRESSTALIS.

Plus généralement, la Loi Bichet consacre le principe de l'égalité et de la solidarité des Editeurs.

Dans le contexte actuel il est paradoxal de faire référence à ce principe afin de « solutionner » une partie du problème alors que depuis une décennie ce principe est bafoué par les messageries sans intervention du CSMP

En effet, l'égalité de traitement entre éditeurs n'existe pas. S'appuyant sur des barèmes savamment complexes, votés par des assemblées générales contrôlées par les principaux groupes de presse, les messageries ont créé l'inégalité entre éditeurs.

A titre d'exemple sur la base des chiffres consolidés de notre Groupe réalisant un chiffre d'affaires d'environ 7 millions d'euros, les coûts de distribution ont évolué comme suit :

- 2007 47 % du CA
- 2008 49 % du CA
- 2009 50 % du CA
- 2010 54 % du CA

La typologie de nos titres, qui est sensiblement identique à la typologie historique des MLP, se résume ainsi :

- Tirage moyen 27.000 ex
- Cible : niches , centres d'intérêts
- Particularités titres saisonniers, sensibles aux tendances et aux modes
- Taux d'invendus fortement variable dans une fourchette de 45 à 80 %
- Périodicité longue de 2 à 3 mois

L'analyse des bilans des autres acteurs du marché à fort tirage et à périodicité courte fait apparaître des coûts de distribution très nettement inférieurs.

La catégorie d'éditeurs à laquelle nous appartenons a donc, dans les faits, largement contribué à la solidarité coopérative. Pire, elle a certainement financé dans un cas une gestion indigente et dans l'autre une volonté de croissance impliquant des longues et coûteuses procédures judiciaires.

## **CONCLUSIONS**

Faire payer les MLP et donc ses coopérateurs d'une manière uniforme nous apparait injuste et dangereux pour la survie de nos entreprises.

Bien que nous soyons profondément opposés à cette mesure destinée à financer la catégorie d'éditeurs bénéficiant d'aides publiques considérables, nous estimons qu'une notion de « coût réel de distribution » devrait être prise en compte.

Fait à Tours le 19 Août 2012

MON JOURNAL MULTIMEDIAS  
José FERREIRA  
Gérant